Commission de police du Québec

rapport annuel 1982

Manuscrit:
Commission de police
du Québec

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 2e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-02970-4
ISSN 0481-4630
© Éditeur officiel du Québec

Commission de police du Québec

rapport annuel 1982

Québec

Québec, mars 1983

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la Justice,

Marc-André Bédard

Monsieur Marc-André Bédard
Ministre de la Justice
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1982.

Respectueusement,
Le Président,

Juge Roger Gosselin

Québec, ce 1er mars 1983.

Les membres de la Commission de police du Québec en 1982

Président

Roger Gosselin
Juge de la cour provinciale

Vice-présidents

Raymond Boily
Juge de la cour provinciale
Guy Tremblay
Juge de la cour provinciale

Membres

Denys Dionne
Juge de la cour provinciale
* Claude Pinard
Juge de la cour provinciale
Jean Belleau
Réjean Breault
** Guy Dupré
Pierre Laforest
Yves Pouliot
*** Aimé-L. Raic
Normand-B. St-Georges
* Robert Turpin

Le secrétaire

Jean-Marie Beaudet

---

* Mandat débuté au cours de l'année
** Mandat expiré au cours de l'année
*** Membre à titre contractuel

Les directions de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1982

Direction des conseillers et de l'inspection

Jacques Dufort, directeur
Léonard Arsenault, conseiller
Michel Bérubé, conseiller
Charles Côté, conseiller
Jean-Charles Dumont, conseiller
André Langelier, conseiller
Jean-Claude Laroche, conseiller
Yvon Veilleux, conseiller

Direction des enquêtes générales

Lucien Flamand, directeur
Gaétan St-Martin, assistant-directeur (Québec)
Gaston Vanier, assistant-directeur (Montréal)
Pierre Gourdeau, enquêteur
Jacques Guimond, enquêteur
Yvon Lapointe, enquêteur
Roger Lasnier, enquêteur
Gilles Paquet, enquêteur
Jules Truchon, enquêteur
Yvon Trudel, enquêteur
Roland Vallée, enquêteur

Direction de la recherche

Raynald Gendron, directeur
Léandre Labrecque, ingénieur

Conseiller en recherches technologiques

Marcel Allard, ingénieur

Direction des relations publiques

Serge Fortin, directeur
Denys Paquet, agent d'information

Direction de l'administration

Jacques Fafard, directeur
Marcelle Bélanger, agent de maîtrise
André Martel, greffier principal

Service du contentieux

Roger Asselin, conseiller juridique

Table des matières

Introduction 1

Compétence de la Commission 1
— Dans le domaine quasi judiciaire 1
— Dans le domaine de la réglementation 2
— Dans le domaine administratif 3
Cadre législatif 4

Organigramme et structures administrative 5

Organigramme 6
Vocation et structure de la Commission 7
La Commission 7
— Compétence de la Commission siégeant en séance plénière 7
— Compétence de la Commission siégeant en division 7
— Directions et service de la Commission 8
• Direction des Enquêtes générales . 8
• Direction des Conseillers et de l'Inspection 9
• Direction de la Recherche 9
• Direction des Relations publiques . 10
• Direction de l'Administration 10
• Le Service juridique 10
Objectifs de la Commission 11
— Objectifs atteints en 1982 11
— Objectifs pour l'année 1983 12

Ressources humaines et budgétaires 15

Ressources humaines 15
— Ventilation de l'effectif autorisé 16
— Charge de travail 18
Ressources budgétaires 18

Les activités de la Commission 21
Dans le domaine quasi judiciaire 21
— Les enquêtes générales 21
• Procédure suivie 21
• Demandes d'enquête 24
• Origine des demandes d'enquête .. 27
• La nature des demandes d'enquête 27
• Répartition des demandes d'enquête 30
• Disposition des demandes d'enquête 30
• Les enquêtes publiques 30
• Enquêtes en vertu des articles 30 et 34 de la loi 31
• L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1982 .. 31
— L'enquête sur le crime organisé 32
— Les appels 32
Dans le domaine de la réglementation .. 33
— Révision du règlement 14 34
— Révision du règlement numéro 10 relatif à l'identification des véhicules des corps de police municipaux 34
Dans le domaine administratif 35
— Études générales sur les corps policiers 35
— L'évaluation de candidats au poste de directeur de police 35
— Visites-conseils 36
— Inspection des corps policiers 37
— Politique et procédure d'inspection .. 37
— Demandes adressées au gouvernement par des municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou pour être autorisées à réduire l'effectif policier 38
— Entrevues avec les autorités municipales et policières 39
— Rencontres régionales 39
— Programme de rencontres régionales pour l'année 1983 41
— La recherche et les études 41

- Liste des publications de la Commission 42
- Travaux de recherches en 1982 ... 42
- Police parallèle 42
- L'utilisation des salles de tir et le problème du saturnisme 43
- Rapport annuel des corps policiers municipaux 44
- Remplacement des pneus usés sur les véhicules de police 44
- Étude de l'habitacle des véhicules de police en fonction de l'équipement policier devant s'y trouver ... 45
- Réanimation cardiorespiratoire ... 45
- Utilisation par les policiers des agents chimiques lacrymogènes et irritants 45
- Entretien des véhicules de police .. 46
- Codes de communications 46
- Comité de recherches opérationnelles de l'Association canadienne des chefs de police 46

Activités diverses 47
— Nomination d'une personne au titre d'inspecteur des empreintes digitales 47
— Symposium des Commissions de police provinciales 48
— Semaine de la police 1982 49
— Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice 49
— les relations publiques 51
— les activités de la direction de l'administration 52

La formation policière 53
Poursuite des programmes déjà établis 53
— Formation de base des policiers 53
— Programmes de perfectionnement, de spécialisation et de gestion 55
Nouveaux programmes de formation policière 57

Le maintient de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec . 59
— Effectifs policiers chargés du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique 60
Pouvoirs et obligations des municipalités à l'égard du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique 60
— Pouvoirs généraux 60
- Obligation d'établir et de maintenir un corps de police 61
- Dénombrement de la population .. 61
- Demande de dispense ou de réduction d'effectifs 62
- Comité de reclassement 62

La situation en 1982 62
— Municipalités de ville comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenait pas un corps de police au cours de l'année 1982 .. 62
— Municipalités régies par le Code municipal comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police au cours de l'année 1982 63
— Municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui ont demandé d'être dispensées de l'obligation de maintenir un corps de police 64
— Municipalités qui ont demandé l'autorisation de réduire l'effectif de leur corps de police 65
— Municipalités qui ont conclu une entente pour un service de police ... 66
— Municipalités qui étudient l'opportunité de conclure une entente pour un service de police 67

Inventaire des corps de police du Québec 69
— Répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec 72
— Composition des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec 74
— Modifications de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1982 75
L'encadrement policier 77

Coûts du maintien des corps de police au Québec 81
Répartition des coûts de police pour l'année 1982 84
Coûts per capita 86
Coûts de revient par policier 86
Conclusion 89

Introduction

La Commission de police du Québec est un organisme autonome chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec.

D'après l'article 37 de la Loi de police, la Commission doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, faire au procureur général un rapport de ses activités pour l'année civile précédente. Dans ce rapport, la Commission fait état de ses activités, définit la vocation de chacune de ses unités administratives et indique les ressources humaines et budgétaires dont elle disposait en 1982. Elle dresse en outre un inventaire des services de police du Québec, de leurs effectifs et du coût de leur maintien.

Compétence de la Commission

Pour lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux, des municipalités et des constables spéciaux, le législateur a conféré à la Commission des pouvoirs de divers ordres: un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

Dans le domaine quasi judiciaire

Dans le cadre de son pouvoir quasi judiciaire, la Commission peut être appelée à faire enquête sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal ainsi que sur la conduite de membres de ces corps de police et de tout constable spécial.

La Commission doit faire enquête:

a) à la demande du gouvernement, sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal;

b) à la demande du procureur général, sur la conduite de tout membre de la Sûreté du

Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, de même que sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agent de la paix désignée par règlement du gouvernement;

c) à la demande d'une municipalité à la majorité absolue des membres du conseil, sur son corps de police ou sur la conduite de ses membres ou d'un constable spécial nommé par le maire.

Dans tous ces cas, la Commission *peut* aussi procéder à de telles enquêtes de sa propre initiative ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes à l'appui de sa demande.

La Commission doit aussi faire enquête chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

La Commission peut aussi être appelée, à la requête du procureur général, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue, à faire enquête afin de vérifier si une municipalité, visée par l'article 64 de la Loi de police, maintient des services policiers adéquats. À ces fins, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées. Par la suite, elle fait rapport au procureur général.

Lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le procureur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail.

La Commission est chargée de décider exclusivement, en dernier ressort et après enquête, des difficultés résultant de cette présomption.

Enfin, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs ou membres non salariés des corps policiers municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, par suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité lorsque cette résolution ne fait pas suite à une recommandation de la Commission et de décider en dernier ressort de ces appels.

Dans le domaine de la réglementation

Dans l'exercice de son pouvoir de réglementation, la Commission peut:

— déterminer la scolarité et la formation ainsi que les autres qualités requises pour devenir cadet ou membre de la Sûreté du Québec, cadet ou policier municipal, constable spécial ou directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour exercer une fonction ou obtenir un grade dans un corps de police municipal;

— déterminer les caractéristiques des uniformes, pièces d'identité et insignes qui peuvent être portés par les cadets et les membres de la Sûreté du Québec, les cadets, les policiers municipaux et les constables spéciaux ainsi que leur équipement, l'utilisation de celui-ci et l'équipement dont peuvent être dotés les véhicules qu'ils utilisent;

— déterminer les statistiques et les documents que doivent tenir la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux de même que leurs membres et les constables spéciaux ainsi que les formules qu'ils doivent utiliser;

— prévoir la façon dont un membre de la Sûreté du Québec, un policier municipal

ou un constable spécial doit disposer des sommes d'argent qui lui sont remises en paiement des frais ou d'honoraires ou à titre de dépôt ou qui sont autrement entrées en sa possession dans l'exercice de ses fonctions;

— établir des règles de déontologie pour les constables spéciaux;

— établir la procédure pour la conduite des affaires qui sont de sa compétence;

— déterminer les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, compte tenu des effectifs du corps;

— établir une échelle indicative des traitements susceptibles d'être versés au directeur ainsi qu'aux membres d'un corps de police municipal qui ne sont pas des salariés au sens du Code de travail;

— Déterminer les décorations et citations qui peuvent être décernées, prévoir les cas où elles peuvent l'être, la procédure d'attribution de ces décorations et citations de même que les personnes susceptibles de les obtenir;

— établir les règles de sa régie interne.

La Commission peut également, par règlement et après consultation des organismes municipaux représentatifs, étendre l'application du règlement sur la déontologie et la discipline, à être adopté par le gouvernement, pour les membres de la Sûreté du Québec à l'ensemble ou à une partie des policiers municipaux du Québec.

Les règlements adoptés par la Commission sont subordonnés à l'approbation du gouvernement qui peut alors les modifier.

Dans le domaine administratif

Dans le cadre de son pouvoir administratif, la Commission:

— doit assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et en faire l'inspection;

— doit approuver, lorsque conformes à la loi, les ententes intermunicipales concernant des lieux de détention ou un service de police;

— doit procéder à une étude de la situation prévalant dans une municipalité qui demande au gouvernement d'être dispensée de l'obligation d'établir et de maintenir sur son territoire un corps de police ou d'en réduire l'effectif; la Commission tient alors compte du taux de la criminalité, des implications de la décision du gouvernement sur cette demande, sur les membres des corps de police concernés, et des possibilités d'entente suivant les articles 73 ou 73.1 de la Loi de police, et fournir à ce sujet son avis au gouvernement;

— fait partie d'un comité de reclassement composé de sept personnes, dans les cas où le gouvernement décide d'accorder une dispense à une municipalité de l'obligation de maintenir un corps de police ou d'autoriser une réduction de son effectif; ce comité de reclassement a notamment la responsabilité d'étudier la possibilité pour les policiers concernés de se trouver un emploi dans un autre corps de police et d'examiner avec la municipalité la possibilité de leur procurer un autre emploi; ce comité formule ses recommandations après examen de la situation;

— procède à des études générales ou particulières sur l'administration et les opérations des corps policiers du Québec et formule, au besoin, des recommandations de nature à accroître leur efficacité;

— doit tenir un registre des personnes qui agissent au Québec en qualité d'agent de la paix et qui appartiennent à une catégorie d'agents de la paix désignée par règlement du gouvernement;

— collabore avec le ministre de l'Éducation à l'élaboration, par l'Institut de police du Québec, des programmes de formation et de perfectionnement;

— maintient un service de recherche et un centre de documentation sur divers sujets afin de permettre à la Commission de mener à bonne fin ses travaux;

— participe à l'organisation d'activités diverses, telles les Journées d'étude et la Semaine de la police, et fait partie de différents comités chargés d'étudier des questions relatives à la police;

— fournit une assistance aux corps de police, soit par la publication de guides, soit en apportant son aide dans certains domaines particuliers tels, l'évaluation de candidats au poste de directeur de police et l'implantation de recommandations formulées par la Commission.

Cadre législatif

La Commission de police du Québec est régie par la Loi de police et par certaines autres lois lui conférant des responsabilités ou des pouvoirs, à savoir:

— La Loi de police, L.R.Q., 1977, chapitre P-13, telle que modifiée:

- par le chapitre 35 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionnée le 22 juin 1979;
- par le chapitre 67 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 et entrée en vigueur le 1er juin 1980;
- par le chapitre 83 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionnée le 21 décembre 1979;
- par le chapitre 11 des lois du Québec de l'année 1980, sanctionné le 18 juin 1980;
- par le chapitre 2 des lois du Québec de l'année 1982, sanctionné le 24 février 1982.

— la Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, chapitre C-37;

— la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., chapitre C-37-2, telle que modifiée par le chapitre 18 des lois du Québec de 1982, sanctionné le 11 juin 1982.

Organigramme et structure administrative

On trouvera, à la page suivante, l'organigramme de la Commission démontrant sa structure administrative et le nom des titulaires des divers postes au 31 décembre 1982.

Commission de police du Québec
Organigramme au 31 décembre 1982

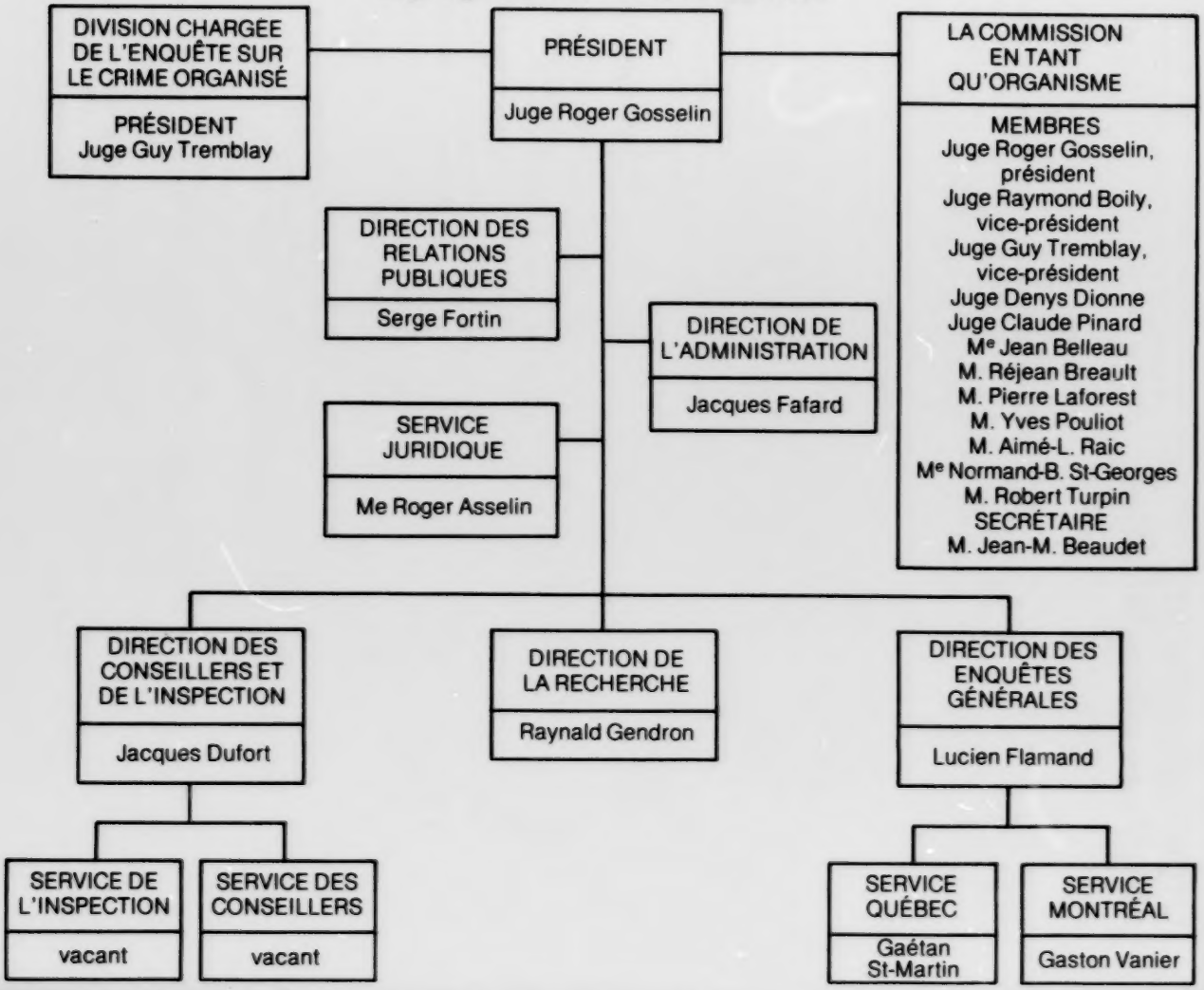

Vocation et structure de la Commission

La Commission

La Commission est formée de onze membres dont un président choisi parmi les juges des sessions ou de la cour provinciale et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas dix ans. Nonobstant l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

À titre de dirigeant de l'organisme, le président administre la Commission et dirige le personnel.

À la demande de la Commission, si l'expédition de ses affaires l'exige, le gouvernement peut nommer tout membre additionnel pour le temps qu'il détermine.

La Commission exerce sa compétence en siégeant en séance plénière ou en division.

Compétence de la Commission siégeant en séance plénière

Siégeant en séance plénière (quorum d'au moins quatre membres dont le président), la Commission:

— définit ses politiques;

— adopte les règlements sur les matières déterminés à l'article 18 de la Loi de police;

— étudie les ententes intervenues entre des municipalités concernant l'usage en commun des lieux de détention ou l'organisation en commun d'un corps de police et les approuve lorsqu'elles sont conformes à la loi;

— examine le rapport de tout comité chargé de faire l'étude des faits pouvant justifier l'attribution d'une décoration ou citation en vertu du règlement numéro 3, adopté sous l'autorité de l'article 18 de la Loi de police, et recommande, s'il y a lieu, au ministre de la Justice l'octroi d'une décoration ou citation;

— procède à l'étude de la situation prévalant dans la municipalité qui demande d'être dispensée de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police sur son territoire ou d'en réduire l'effectif et formule son avis au gouvernement en tenant compte notamment du taux de la criminalité dans la municipalité, des implications de cette décision sur les membres du corps de police concerné et des possibilités d'entente avec une autre municipalité;

— décide, relativement à toute demande d'enquête soumise par un citoyen, s'il y a des motifs suffisants justifiant la tenue d'une enquête publique.

Compétence de la Commission siégeant en division

Siégeant en division (quorum d'au moins deux membres désignés par le président), la Commission:

— détermine si une demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances, et décide s'il y a lieu de faire ou de poursuivre une enquête ou non et, à cette fin, elle peut entendre les témoignages requis;

— procède à toute enquête portant sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal ou sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, et produit un rapport de ses constatations et de ses recommandations au procureur général; si l'enquête a été faite à la demande d'un citoyen, la Commission peut aussi l'aviser de ses conclusions et aviser la municipalité intéressée, s'il y a lieu; en pratique, dans la plupart des cas,

la Commission transmet une copie de son rapport à toute personne concernée par l'enquête;

— fait enquête, si elle en est requise par le procureur général, sur la conduite de toute personne qui agit au Québec en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agents de la paix désignée par règlement du gouvernement, et peut aussi agir, en pareil cas, de sa propre initiative ou sur demande motivée d'un citoyen;

— procède à l'audition des appels logés par les directeurs ou autres membres non salariés, au sens du Code du travail, des corps policiers municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, et en décide en dernier ressort après enquête;

— fait enquête et décide exclusivement et en dernier ressort de toute difficulté résultant du fait que lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix dans un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploi, le procureur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail;

— procède à la révision des rapports préparés par les conseillers, suite à une étude générale sur un corps de police, afin de formuler les recommandations appropriées de nature à accroître l'efficacité du corps de police;

— fait enquête à la demande du procureur général, d'un groupe de citoyens ou d'une association de policiers reconnue, afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats;

— enquête, chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique;

— enquête, de plus, sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subvention, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

Directions et Service de la Commission

Compte tenu des obligations et devoirs de la Commission, sa structure est constituée de cinq directions et d'un service.

Direction des Enquêtes générales

Chargée de vérifier les faits allégués dans les demandes d'enquête soumises à la Commission, la direction des Enquêtes:

— procède à la vérification des faits relatifs aux demandes d'enquête soumises à la Commission sur la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux ainsi que sur la conduite des membres de ces corps policiers, des constables spéciaux et des agents de la paix des catégories désignées par règlement du gouvernement et, à cette fin, les enquêteurs recueillent la version des témoins et les pièces pertinentes;

— soumet à la Commission un rapport sur les faits et versions recueillis;

— assiste le procureur lors de l'enquête dans les cas où il y a lieu à la tenue d'une enquête publique;

— avise la Commission sur toute matière disciplinaire se rapportant aux membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux ainsi qu'aux constables spéciaux et aux agents de la paix des catégories désignées par règlement du gouvernement;

— conseille, à l'occasion, les corps policiers, en matière disciplinaire;

— participe, à l'occasion, aux études ou travaux particuliers entrepris par la Commission.

Direction des Conseillers et de l'Inspection

La Commission étant chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec, elle doit à cette fin notamment assurer un service général d'inspection pour conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et en faire l'inspection. Pour s'acquitter de cette obligation, la Commission a établi une direction comprenant le service des Conseillers et le service de l'Inspection. Cette direction:

— assure un service général d'inspection de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux;

— procède, à l'occasion d'inspection, à des vérifications sur l'administration et les opérations des corps policiers du Québec pour s'assurer que les services policiers dispensés sont adéquats et, à cette fin, rencontre les autorités municipales, la direction policière et des membres du service afin d'identifier les lacunes et de proposer, s'il y a lieu, des correctifs de nature à accroître l'efficacité du corps policier;

— procède à des études générales ou particulières sur l'administration et les opérations des corps de police du Québec, et formule, dans un rapport, les recommandations susceptibles d'améliorer l'efficacité des services de police;

— procède à des études en vue de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats;

— procède à des études relatives à la mise en commun de services de police municipaux, examine tout projet d'entente intermunicipale à cette fin et avise la Commission en conséquence;

— procède à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demandent à être dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un service de police ou d'en réduire l'effectif, en vue de permettre à la Commission de pouvoir fournir au gouvernement un avis approprié;

— procède à des études sur différents autres sujets d'intérêt pour les forces policières du Québec;

— procède, sur demande des municipalités, à l'évaluation de candidats au poste de directeur de police;

— recommande à la Commission la réglementation à adopter pour déterminer:

- les statistiques et les documents que doivent tenir les corps policiers du Québec de même que leurs membres et les constables spéciaux, ainsi que les formules qu'ils doivent utiliser;
- les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, compte tenu des effectifs.

— participe, à l'occasion, aux travaux de certains comités de la Commission, de comités ministériels ou interministériels.

Direction de la Recherche

Ayant pour mission d'étudier divers sujets d'intérêt pour les forces policières, la direction de la Recherche:

— effectue et coordonne des recherches et des études portant sur les principes de gestion et méthodes opérationnelles des services de police, sur leur équipement ainsi que sur tout autre sujet concernant les forces policières du Québec;

— procède à l'inventaire annuel des corps policiers, de leurs effectifs et du coût de leur maintien. Elle recueille tous les renseignements dont la Commission a besoin pour mener à bonne fin ses travaux qui sont de nature à renseigner le gouvernement et les membres de l'Assemblée na-

tionale sur la situation policière au Québec;

— élabore, au besoin, des questionnaires sur certains sujets pour recueillir les données qui ne sont pas incluses à l'inventaire et dont la Commission a besoin pour conduire ses diverses études et travaux, et procède à l'analyse des données recueillies;

— prépare, à l'occasion, des documents de travail sur les études entreprises par la Commission;

— maintient un centre de documentation sur les divers sujets requis pour permettre au personnel de la Commission d'effectuer des recherches documentaires sur des sujets pertinents aux responsabilités de la Commission;

— maintient une bibliothèque d'ouvrages spécialisés en matière policière;

— conseille les municipalités sur l'équipement policier.

Direction des Relations publiques

Responsable du programme de communication et d'information, la direction des Relations publiques:

— conçoit, recommande et élabore une politique d'information et des programmes de relations publiques et en coordonne l'exécution;

— conçoit, propose, maintient et développe des techniques de communication et d'information externe et interne en regard des fonctions et attributions de la Commission;

— conseille, en matière de relations publiques, le personnel de la Commission;

— maintient une liaison avec les entreprises de diffusion de l'information de la presse écrite et parlée;

— évalue, en matière de diffusion de l'information, l'impact du programme gouvernemental dévolu à la Commission de police du Québec auprès des municipalités, corps policiers et du public en général;

— assure la diffusion des services offerts au public en général et contribue à cette diffusion auprès des municipalités et corps policiers du Québec.

Direction de l'Administration

Cette direction, chargée de l'ensemble du soutien administratif de la Commission:

— assure le soutien en matière de gestion du personnel, de gestion financière, de gestion des approvisionnements et de l'aménagement;

— voit au bon fonctionnement des services auxiliaires, tels la conservation des archives, la poste et les messageries;

— prépare les prévisions budgétaires et contrôle par la suite les engagements et les dépenses de la Commission;

— maintient une relation constante avec le service du Personnel, le service de l'Approvisionnement, la direction du Budget et les Services auxiliaires du ministère de la Justice;

— s'occupe de la taxation des témoins assignés devant la Commission;

— assure le fonctionnement du greffe de la Commission.

Le Service juridique

Le Service juridique de la Commission:

— donne des avis juridiques sur la Loi de police, les lois connexes et les règlements;

— analyse des projets de loi, les ententes intermunicipales et les règlements municipaux se rapportant aux corps de police;

— rédige des projets de règlement;

— étudie les dossiers et les cas qui lui sont soumis par la Commission;

— maintient un fichier des décisions de la Commission et de la jurisprudence s'appliquant aux sujets relevant de la juridiction de la Commission;

— représente occasionnellement la Commission devant les tribunaux.

Objectifs de la Commission

Objectifs atteints en 1982

La Commission s'était fixé divers objectifs pour l'année 1982 qu'elle a atteints, en totalité ou en partie, tel que le démontre son présent rapport d'activités. Elle a notamment:

— répondu à toutes les demandes provenant des autorités municipales et policières en complétant ou en entreprenant des études générales portant sur l'administration et les opérations de corps policiers;

— tenu des réunions dans toutes les régions administratives du Québec, sauf une, pour y rencontrer les autorités municipales des municipalités maintenant un corps policier et les autorités des corps policiers municipaux et de la Sûreté du Québec;

— distribué, sous forme de rapports ou de guides, le résultat des études entreprises portant sur les vêtements pare-balles, l'équipement indispensable des véhicules de police, le rapport annuel à être soumis par le directeur de police à l'administration municipale et à la Commission. Elle a publié, de plus, un guide pratique à l'intention des policiers, intitulé «L'action policière et la loi» traitant de certains actes qu'ils sont tenus légalement de poser à l'occasion de l'arrestation et de la détention de prévenus, dans le respect des droits de ces derniers, et elle entend distribuer, éventuellement ce guide à tous les policiers du Québec;

— continué les études et recherches portant sur: le remplacement des pneus de véhicules de police; l'utilisation des salles de tir et le problème du saturnisme; l'utilisation, par les policiers, des agents chimiques, lacrymogènes et irritants; les codes de communication radiophonique utilisés par les différents corps policiers. Elle a, de plus, entrepris des études portant sur l'habitacle des véhicules de police en fonction de l'équipement policier devant s'y trouver; la réanimation cardio-respiratoire; l'entretien des véhicules de police;

— adopté et distribué à tous les corps policiers un guide portant sur l'inspection des corps policiers et entrepris l'inspection de trois corps policiers.

— complété l'étude de la situation prévalant dans 22 municipalités qui avaient demandé au gouvernement d'être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police et formulé son avis au gouvernement sur chacune de ces demandes;

— procédé à la vérification des faits sur plusieurs demandes d'enquête reçues ainsi qu'à l'audition de plusieurs enquêtes dans les cas où il y avait lieu de le faire. Malheureusement cependant, la Commission n'a pas réussi à diminuer les retards accumulés dans ce domaine depuis quelques années. L'objectif que s'était fixé la Commission, à l'effet d'entreprendre la vérification des faits se rapportant aux demandes d'enquête dès la réception de la demande et de procéder, dans les six mois de la réception de la demande, à l'audition de l'enquête dans les cas où il avait lieu de le faire, est toujours très valable. Cependant, la Commission réalise que l'effectif dont elle dispose présentement ne lui permet pas d'atteindre cet objectif;

— continué la révision de certains de ses règlements, le tout tel que plus amplement décrit au chapitre du présent rapport portant sur la réglementation;

— favorisé, auprès du public en général et des municipalités et corps policiers, la diffusion de l'information relative à ses attributions et activités et à l'accessibilité de ses services;

— complété l'inventaire des corps policiers et des coûts de leur maintien.

Objectifs pour l'année 1983

Pour l'année 1983, la Commission s'est fixé les objectifs suivants:

— continuer à favoriser l'efficacité policière en conseillant les municipalités et corps policiers en matière policière et en procédant, sur demande des autorités municipales ou policières, à des études générales portant sur l'administration et les opérations des corps policiers;

— fournir une assistance aux municipalités en procédant, sur demande, à l'évaluation des candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal et en fournissant l'assistance technique nécessaire à l'implantation des recommandations de la Commission;

— poursuivre et compléter les études entreprises portant sur l'utilisation des salles de tir et du problème du saturnisme, de remplacement des pneus usés sur les véhicules de police, l'habitacle des véhicules de police en fonction de l'équipement policier devant s'y trouver, l'utilisation des agents chimiques, lacrymogènes et irritants par les policiers, l'entretien des véhicules de police, les codes de communication radiotéléphoniques policiers et la réanimation cardio-respiratoire;

— distribuer, sous forme de brochures, bulletins d'information, rapports d'étude ou guides, le résultat des études complétées;

— procéder à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demanderont au gouvernement d'être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou d'être autorisées à réduire l'effectif du corps de police et fournir son avis au gouvernement sur ces demandes;

— intensifier son programme d'inspection des corps policiers de façon à procéder à un certain nombre d'inspections dans toutes les régions administratives du Québec;

— procéder à une révision de son guide portant sur les formules, registres et archives, et rendre accessibles au traitement par l'informatique certaines de ces formules;

— procéder à la vérification des faits sur les demandes d'enquête qui lui sont soumises et à l'audition des enquêtes, dans les cas où il y a lieu de le faire;

— publier un guide sur le contrôle et la disposition des pièces à conviction ou des objets saisis, trouvés ou volés, ainsi qu'un guide sur les techniques susceptibles d'améliorer la productivité du personnel policier;

— procéder à l'étude d'un règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec dès que le projet de règlement aura été reçu par la Commission, en vue de formuler un avis au gouvernement sur ce projet, le tout conformément à l'article 57.1 de la Loi de police et, à cette fin, établir un comité chargé d'en examiner toutes les facettes;

— continuer la révision de ses règlements;

— fournir une assistance technique aux municipalités et aux corps policiers relativement à la construction ou à la rénovation de postes de police;

— maintenir son programme de visites régionales pour y rencontrer les autorités municipales et policières dans toutes les régions administratives du Québec;

— procéder à l'inventaire des corps policiers et des coûts de leur maintien;

— collaborer avec le ministère de l'Éducation

et l'Institut de police du Québec à l'élaboration des programmes de formation et de perfectionnement des policiers;

— faire approuver par le Conseil du trésor son plan d'organisation.

Ressources humaines et budgétaires

Ressources humaines

L'effectif autorisé de la Commission au 31 décembre 1982 était de 77 postes, y compris quatre postes occasionnels, soit une réduction d'un poste sur l'effectif de l'année précédente. La Commission, en tant qu'organisme, groupait 69 personnes et la division chargée de l'enquête sur le crime organisé, huit employés.

La Loi de police prévoit que la Commission est formée de onze membres. Le gouvernement peut de plus, à la demande de la Commission, si l'expédition de ses affaires l'exige, nommer tout membre additionnel.

De ce fait, la Commission était formée, au 31 décembre 1982, de sept membres réguliers nommés selon l'article 9 de la Loi de police, et de quatre membres additionnels nommés selon l'article 10 et inscrits à des postes réguliers.

En 1982, la Commission a bénéficié des services de ressources supplémentaires aux effectifs autorisés, soit:

— un membre additionnel embauché à titre contractuel;

— deux étudiants pour la saison estivale, dont l'un en droit et l'autre en sciences de l'administration;

— un stagiaire en relations publiques pendant la saison hivernale.

Au 31 décembre 1982, les 73 postes réguliers étaient tous comblés et, à certaines périodes, des employés occasionnels ont oeuvré au sein de la Commission en cours d'année civile.

Le tableau suivant présente, par catégorie, la répartition des effectifs autorisés.

Catégorie	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Activités générales de la Commission			
Membres	11	11	
Secrétaire	1	1	
Cadres	3	3	
Professionnels	23	23	
Agent de maîtrise	1	1	
Techniciens	2	2	
Personnel de soutien	26	26	
Employés occasionnels	2	2	
Total	**69**	**69**	
Tenue de l'enquête sur le crime organisé			
* Membres	*	*	
Professionnel	1	1	
Personnel de soutien	5	5	
Employés occasionnels	2	2	
Total	**8**	**8**	
Grand total	**77**	**77**	

* Les trois membres de la Commission qui oeuvrent à la division chargée de l'enquête sur le crime organisé sont pris à même les membres apparaissant au tableau concernant les activités générales de la Commission

Ventilation de l'effectif autorisé

Le tableau suivant indique la ventilation du personnel dans les diverses divisions et directions de la Commission.

Catégorie	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Activités générales de la Commission			
Membres et secrétaire			
Président	1	1	
Vice-présidents	2	2	
Membres	8	8	
Secrétaire	1	1	
Conseiller	1	1	
Personnel de soutien	7	7	
Service du Contentieux			
Professionnel	1	1	

Direction des Conseillers et de l'Inspection		
Directeur	1	1
Conseillers	7	7
Personnel de soutien	2	2
Direction des enquêtes générales		
Directeur	1	1
Assistant-directeur (Québec)	1	1
Assitant-directeur (Montréal)	1	1
Enquêteurs	8	8
Personnel de soutien	6	6
Direction de la Recherche		
Directeur	1	1
Professionnel	1	1
Technicien	1	1
Personnel de soutien	3	3
Direction des Relations publiques		
Directeur	1	1
Professionnel	1	1
Technicien	1	1
Direction de l'Administration		
Directeur	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Personnel de soutien	8	8
Employés occasionnels	2	2
Total	**69**	**69**
Tenue de l'enquête sur le crime organisé		
Professionnel	1	1
Personnel de soutien	5	5
Employés occasionnels	2	2
Total	**8**	**8**
Grand total	**77**	**77**

Des 77 postes autorisés au 31 décembre 1982, quatre le sont à titre occasionnel.

En cours d'année, deux employés occasionnels ont travaillé à la division chargée de l'enquête sur le crime organisé.

Les deux autres postes d'occasionnels sont affectés aux activités générales de la Commission et servent à remplacer les personnes absentes pour cause de maladie prolongée ou de congé de maternité ou, encore, aident à pallier à des surcroîts de travail.

Charge de travail

Les responsabilités de la Commission sont multiples et sa charge de travail, tel qu'il appert au présent rapport, est considérable. Ses activités se déroulent sur tout le territoire du Québec.

La Commission doit, notamment, dans le domaine quasi judiciaire, procéder à la vérification des faits lorsqu'elle reçoit des demandes d'enquête et elle doit, à cette fin, rencontrer les témoins susceptibles de l'éclairer. Dans plusieurs cas, cette vérification porte sur plusieurs incidents survenus au cours de périodes plus ou moins prolongées et, lorsqu'il y a des motifs justifiant la tenue d'une enquête, la Commission doit procéder à une enquête.

La Commission doit, de plus conseiller les municipalités et corps policiers en matière policière et, à cette fin, rencontrer les autorités municipales et policières. Elle doit, de plus, procéder à l'inspection des corps policiers du Québec.

Au total, il y a au Québec 186 corps policiers, soit la Sûreté du Québec qui maintient 106 postes sur le territoire, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 184 autres corps policiers municipaux.

L'inspection des corps policiers, pour être valable, nécessite de consacrer le temps nécessaire à l'examen de la situation dans chaque cas, de façon à permettre d'améliorer l'efficacité policière au Québec.

Le tableau ci-après reproduit indique l'effectif autorisé de la Commission pour les cinq dernières années.

Effectif autorisé

1978	1979	1980	1981	1982
83	80	78	79	77

Pour tenir compte des réductions d'effectifs dans la Fonction publique, la Commission devra, d'ici le 31 mars 1983, comprimer un autre poste, si bien que son effectif autorisé pour l'année 1983-1984 sera de 76 postes, dont quatre occasionnels.

La Commission continuera à faire diligence pour disposer des affaires qui lui sont soumises, dans les plus brefs délais possible, compte tenu de l'effectif dont elle dispose, mais il se produira nécessairement des retards dans certains domaines de ses activités.

Ressources budgétaires

Conformément à la Loi de police, les sommes requises pour l'application des dispositions de la loi se rapportant à la Commission de police du Québec, pour chaque exercice financier, sont payées à même les deniers votés annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale. Toutefois, suivant les dispositions de l'article 37 de la loi, le rapport annuel des activités de la Commission couvre l'année civile, de sorte que les sommes requises par la Commission pour chaque année civile sont payées à même les crédits de deux exercices financiers.

Les crédits votés pour l'exercice 1981-1982 s'élevaient à la somme de 2 972 700 $, dont 2 564 700 $ pour les activités générales de la Commission et 408 000 $ pour l'enquête sur le crime organisé.

Les dépenses réelles pour l'exercice financier 1981-1982 se sont élevées à la somme de 2 773 600 $, dont 2 404 200 $ pour les activités générales de la Commission et 369 400 $ pour l'enquête sur le crime organisé.

Les crédits votés pour l'exercice 1982-1983 s'élèvent à la somme de 3 302 700 $, dont 2 896 100 $ pour les activités générales de la Commission et 406 600 $ pour l'enquête sur le crime organisé. Les dépenses réelles pour cet exercice seront établies au 31 mars 1983.

Les dépenses réelles de la Commission de police du Québec pour l'année 1982 se sont

élevées à la somme de 3 183 900 $, dont 2 800 900 $ pour les activités générales de la Commission et 383 000 $ pour l'enquête sur le crime organisé. Ces dépenses ont été payées, pour les trois premiers mois de l'année, à même les crédits votés pour l'exercice 1981-1982 et, pour les neuf derniers mois de l'année, à même les crédits votés pour l'exercice 1982-1983.

Les activités de la Commission

Dans le domaine quasi judiciaire

Les enquêtes générales

Procédure suivie

Chaque fois que la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal ou sur la conduite d'un membre de ces corps policiers ou d'un constable spécial, elle fait procéder à la vérification des faits par ses enquêteurs qui lui soumettent un rapport de leurs constatations, contenant les déclarations des témoins rencontrés, les pièces recueillies et la liste des témoins.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, la Commission déterminera, à la suite de la vérification des faits, si la situation dont se plaint le citoyen peut être corrigée sans la tenue d'une enquête publique, par des recommandations appropriées. Mais, s'il y a des raisons suffisantes à l'appui de la demande d'un citoyen justifiant la tenue d'une enquête publique, une date est fixée pour procéder à l'audition de l'enquête et le public en général en est informé par un avis publié par un journal de la localité où les faits sous enquête ont pris naissance. Chaque personne concernée en est avisée par l'envoi d'un avis d'audition. La même procédure de publicité est suivie dans les cas où la demande de l'enquête provient du gouvernement, du procureur général ou d'une municipalité.

Si, par contre, la plainte d'un citoyen ne contient pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête publique ou s'il est impossible de recueillir la preuve à l'appui de la plainte du citoyen, le dossier sera classé et

les parties concernées en sont informées par une décision motivée.

En effet, dans tous les cas où la Commission en vient à la conclusion qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour justifier la tenue d'une enquête publique ou que la preuve à l'appui de la plainte du citoyen ne peut être recueillie, ou lorsqu'il a possibilité de corriger la situation dont le citoyen se plaint sans la tenue d'une enquête publique, la Commission rend une décision motivée, transmise aux personnes concernées.

Toute enquête de la Commission doit, suivant les dispositions de la loi, être tenue publiquement, à moins que la Commission n'ordonne le huit clos si elle le juge d'intérêt public.

La Commission peut tenir une partie de ses enquêtes à huit clos si elle estime:

a) qu'un témoignage peut comporter des éléments touchant l'ordre public;

b) qu'un témoignage peut comporter des éléments personnels, financiers ou autres d'une nature telle qu'il est important, dans l'intérêt du témoin, d'une autre personne ou du public en général, de ne pas les rendre publics;

c) que le témoin risque d'être l'objet de menaces ou de représentailles par suite de son témoignage ou que le témoignage peut compromettre la sécurité d'une autre personne; ou

d) qu'il est nécessaire de vérifier la pertinence d'un témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête.

Lors de l'enquête, toute personne assignée comme témoin est en droit d'être assistée d'un avocat.

De plus, des copies certifiées des témoignages reçues pendant une séance publique peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande à la Commission, sur paiement des honoraires déterminés par ses règlements. Les dépositions sont prises en sténographie ou de toute autre manière autorisée par le gouvernement.

Ajoutons que la Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. La Commission, lorsqu'elle refuse de faire ou de poursuivre une enquête, doit en aviser par écrit la personne intéressée et lui en donner les motifs.

À la suite de toute enquête, la Commission doit soumettre au procureur général un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations. La Commission transmet, de plus, aux municipalités et aux personnes concernées une copie de son rapport.

On trouvera, à la page suivante, un tableau résumant la procédure suivie par la Commission sur les demandes d'enquête qui lui sont soumises.

COMMISSION DE POLICE DU QUÉBEC

CHEMINEMENT DES PLAINTES FORMULÉES À LA COMMISSION

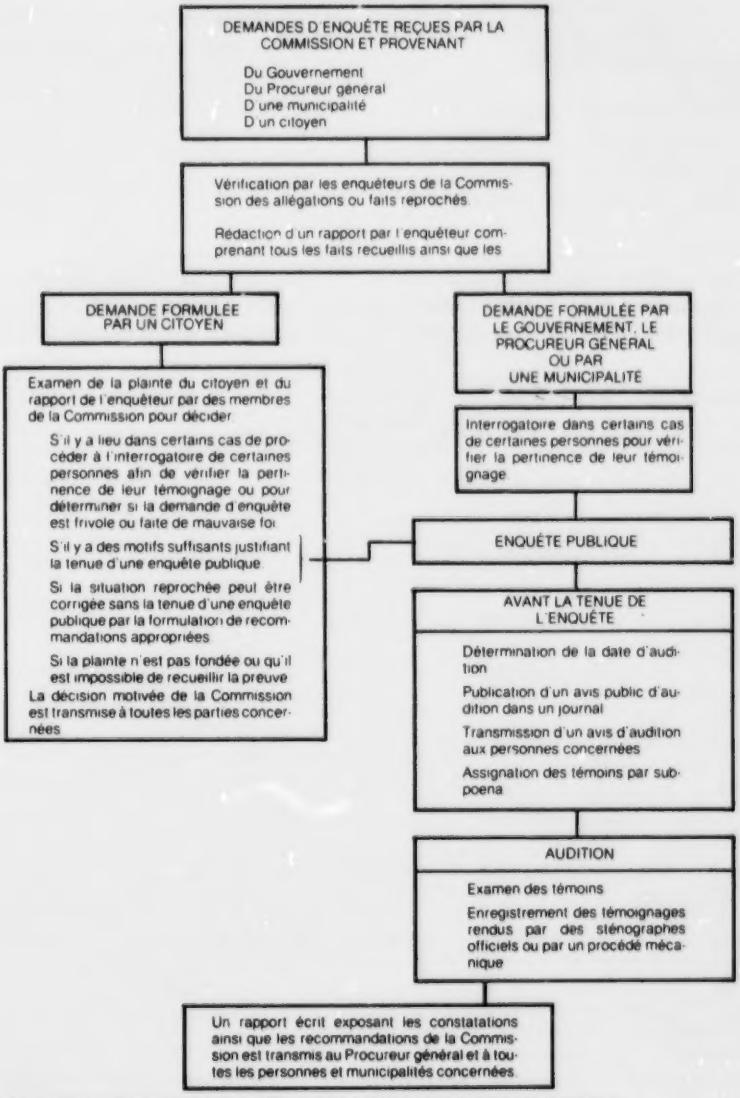

Toute personne qui témoigne devant la Commission a le droit de se faire assister d'un avocat

Toute personne peut obtenir des copies certifiées conformes des témoignages rendus lors des séances publiques moyennant le paiement des honoraires prévus.

Demandes d'enquête

Au cours de l'année 1982, la Commission a reçu 258 demandes d'enquête sur des corps policiers du Québec ou sur la conduite de leurs membres. La majorité de ces demandes, soit 93%, proviennent de citoyens.

Les trois graphiques suivants indiquent:

1° le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1982 pour chacune des régions administratives du Québec et, notamment, la proportion de ces demandes par 1 000 de population et par policiers en fonction dans chacune des régions;

2° un état comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours des années 1980, 1981 et 1982 pour chaque région administrative;

3° le nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission à chaque année, de 1970 à 1982 inclusivement.

Nombre de demandes d'enquête provenant de chacune des régions administratives du Québec soumises à la Commission au cours de l'année 1982 et proportion de ces demandes par 1 000 de population et par policier en fonction dans chacune des régions

Région administrative	Population*	Nombre de policiers par région	Nombre de demandes		
			Par région	Proportion par 1 000 de population	Proportion par policiers en fonction
01 — Bas Saint-Laurent/Gaspésie	234 106	387	11 (4.3%)	0.05	0.03
02 — Saguenay—Lac Saint-Jean	304 448	481	7 (2.7%)	0.02	0.01
03 — Québec	1 032 310	1 870	35 (13.5%)	0.03	0.02
04 — La Mauricie	441 177	704	11 (4.3%)	0.02	0.02
05 — Estrie	239 235	438	2 (0.8%)	0.01	0.01
06 — Montréal	3 628 233	8 257	145 (56.2%)	0.04	0.02
07 — Outaouais	273 694	587	27 (10.4%)	0.10	0.06
08 — Abitibi—Témiscamingue	150 459	321	8 (3.1%)	0.05	0.02
09 — Côte-Nord	115 163	299	10 (3.9%)	0.09	0.03
10 — Nouveau-Québec	19 578	48	2 (0.8%)	0.10	0.04
Total / moyenne	**6 438 403**	**13 451****	**258 (100,0%)**	**0,04**	**0,02**

* Selon les populations indiquées au dernier dénombrement fait pour l'ensemble du Québec et reconnu valide par le Décret 2948-82 du 15 décembre 1982 publié à la Gazette officielle du Québec du 2 février 1983

** Incluant 59 policiers de la Sûreté du Québec affectés à des fonctions temporaires

État comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission provenant de chacune des régions administratives du Québec pour les années 1980, 1981 et 1982

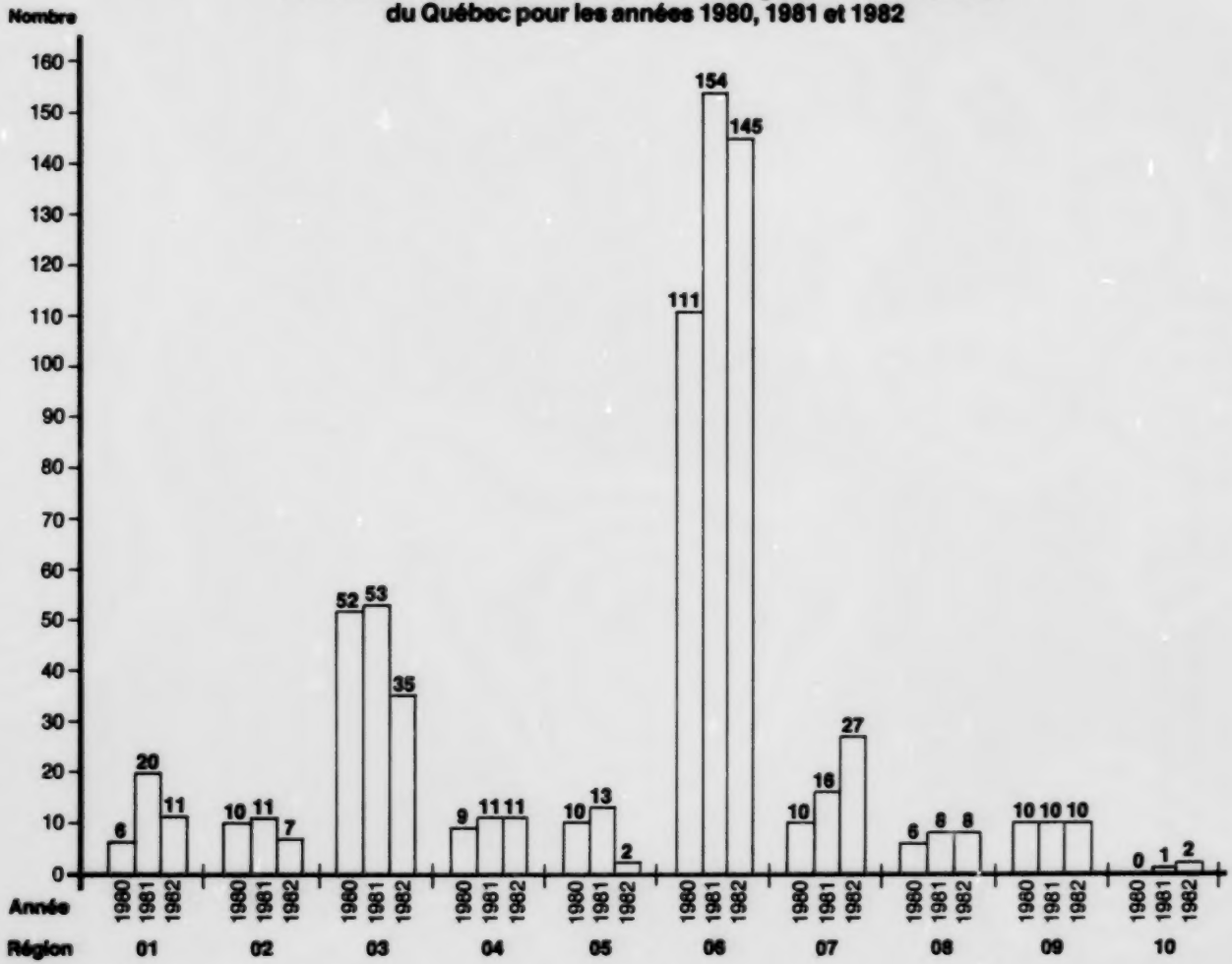

Nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission de 1970 à 1982

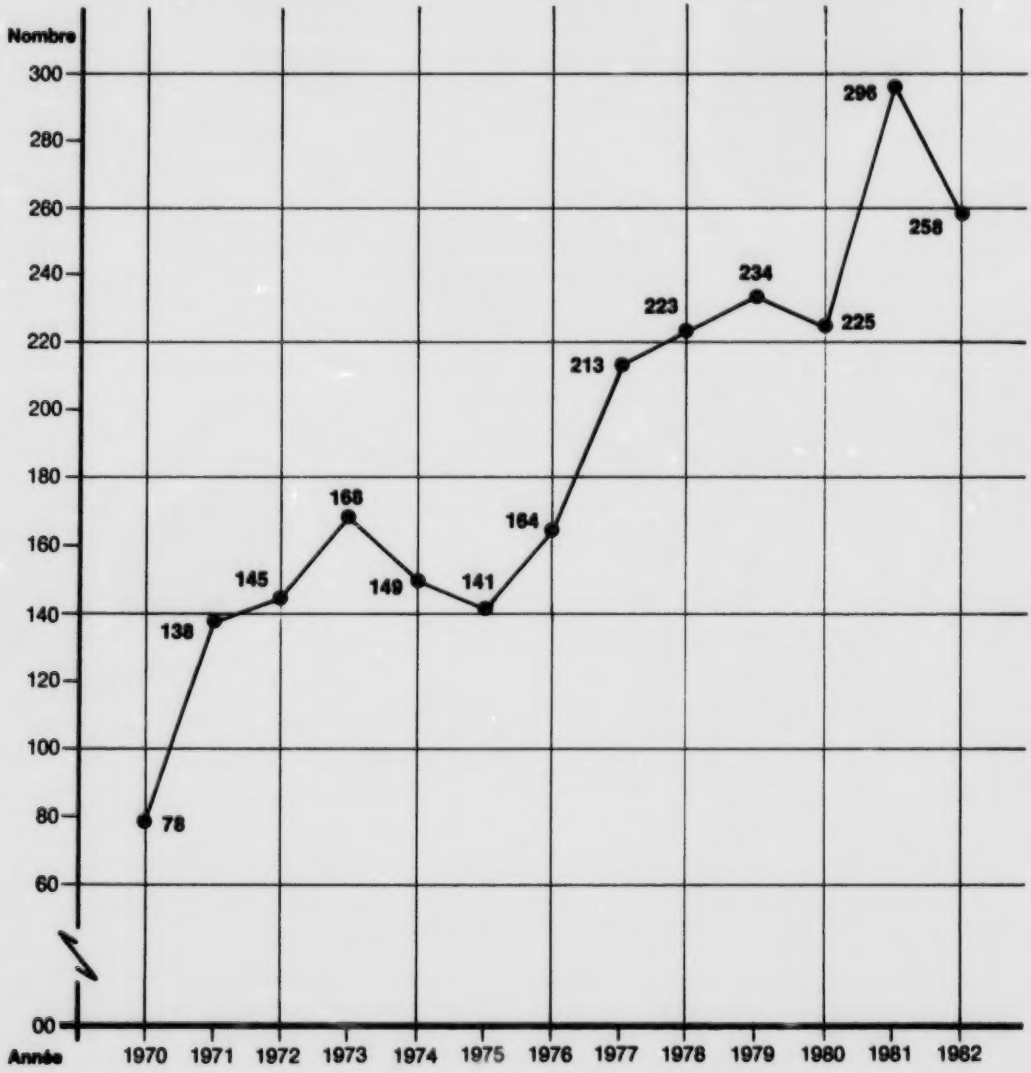

Origine des demandes d'enquête

Le tableau suivant indique l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1982.

Origine		Nombre de demandes
Sur demande d'une municipalité, suite à l'adoption d'une résolution à la majorité absolue des membres du conseil:		3
Sur demande de citoyens:		
— transmises personnellement	172	
— transmises par des organismes	19	
— transmises par des avocats	49	240
Sur demande d'officiers du ministère de la Justice		1
Sur demande de directeurs de corps de police		8
Sur demande de policiers ou d'associations policières		5
De l'initiative de la Commission		1
Total		**258**

La nature des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête soumises à la Commission ont été regroupées suivant leur nature. Les deux tableaux suivants indiquent, quant au premier, la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de l'année 1982 et, quant au deuxième, un état comparatif de la nature des demandes d'enquêtes soumises à la Commission de 1975 à 1982 inclusivement.

Nature des demandes	Nombre de demandes
Demandes se rapportant à l'administration de corps policiers:	
— demandes d'enquête générale sur l'administration d'un corps de police	2
— demandes d'enquête particulière sur l'administration d'un corps de police	8
— demandes se rapportant à l'application de dispositions diverses de la Loi de police	1
Demandes se rapportant aux opérations policières:	
— demandes se rapportant à l'efficacité policière:	
• une partie de ces demandes sont formulées par des citoyens qui ont déposé une plainte auprès d'un corps de police pour un acte criminel et qui ne sont pas satisfaits des résultats de l'enquête conduite par le corps de police ou n'ont pas été informés des résultats. De plus, quelques plaintes se rapportent à une action policière dont le résultat ne paraît pas satisfaisant aux victimes.	45
— demandes relatives à la circulation routière, à l'utilisation du radar ou à l'émission abusive de billets de contravention:	
• ces demandes sont formulées par des citoyens qui se plaignent du	

défaut de certains corps de police d'assurer un contrôle adéquat de la circulation routière ou de citoyens qui se plaignent de l'abus de l'utilisation du radar dans certaines municipalités ou, encore, de l'émission abusive de billets de contravention par certains corps de police.	13
— demandes se rapportant à des perquisitions	4
— demande se rapportant à des détentions	1
Demandes se rapportant à l'éthique policière:	
— demandes se rapportant à la conduite de policiers:	
• la majorité de ces demandes ont trait au manque d'égard des policiers envers des citoyens ou à des manquements mineurs à la discipline, bien qu'un nombre limité comporte des plaintes plus sérieuses.	96
— demandes se rapportant à la brutalité ou à l'emploi injustifié de la force	77
— demandes se rapportant à des arrestations	10
— demande se rapportant à l'usage d'armes	1
Total	**258**

État comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1975 à 1982 inclusivement

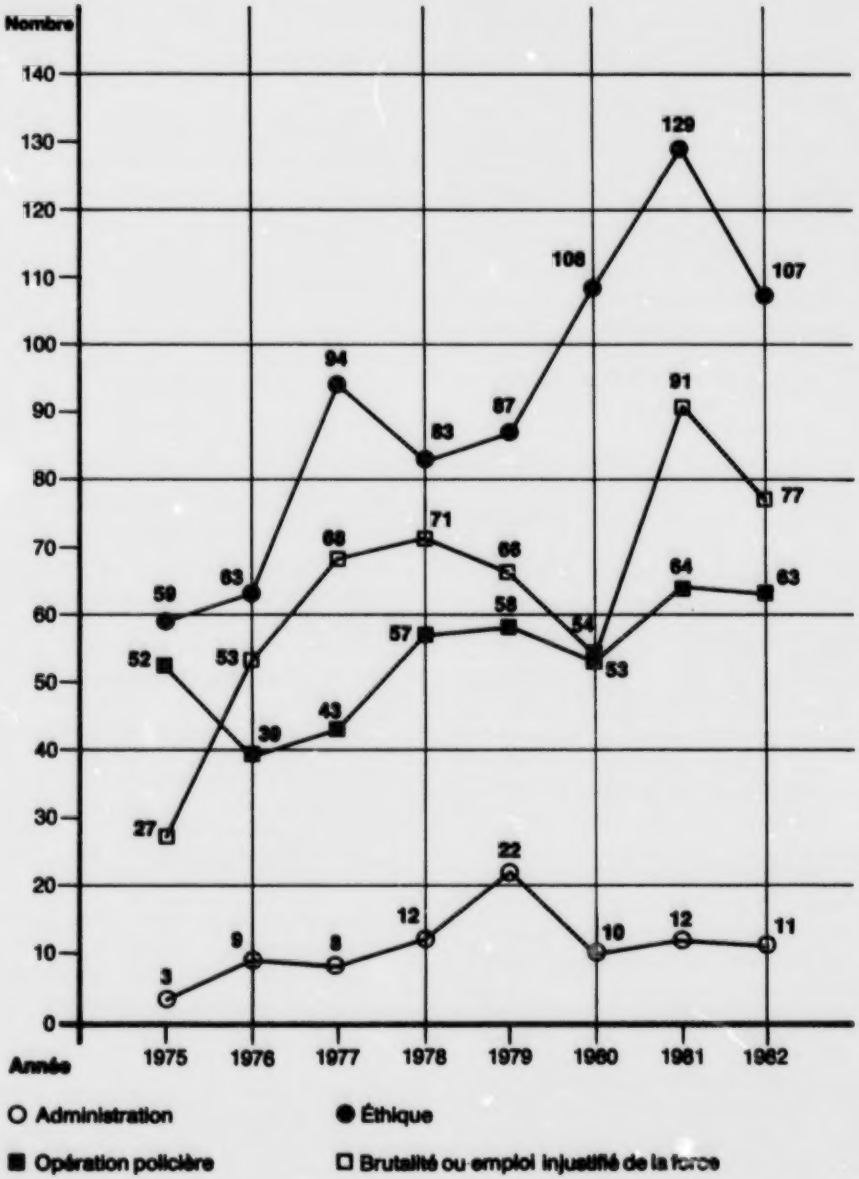

Répartition des demandes d'enquête

La répartition du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission en 1982, selon qu'elles concernent la conduite de membres de la Sûreté du Québec, de membres de corps de police municipaux ou de constables spéciaux, est la suivante:

Corps de police	Nombre de dossiers
Membres de la Sûreté du Québec	80
Membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	38
Membres de corps de police municipaux	130
Membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes	5
Constables spéciaux et autres	5
Total	**258**

Disposition des demandes d'enquête

En 1982, la Commission avait à disposer de 480 demandes d'enquête, soit 258 demandes qui lui ont été formulées durant l'année en cours et 222 demandes dont elle n'avait pas encore disposé d'une façon définitive à l'expiration de l'année précédente.

En 1982, la Commission disposa de 241 demandes d'enquête de la façon suivante:

— par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction	8
— par le dépôt et la transmission d'un rapport de constatations suite à la tenue d'enquêtes publiques	27
— par décision qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête à la suite de l'audition de certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si une enquête était nécessaire compte tenu des circonstances, conformément aux dispositions de l'article 34	20
— par décision de fermer le dossier par suite de correctifs apportés ayant pour effet de régulariser la situation dont on se plaignait	18
— par la formulation de recommandations de nature, à corriger la situation faisant l'objet de la plainte, sans qu'il soit nécessaire de tenir une enquête	10
— par décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante à l'appui de la plainte	150
— en référant la demande à la direction des Conseillers et de l'Inspection pour qu'une étude de l'administration et des opérations du corps policier concerné soit entreprise	1
— par décision de fermer le dossier par suite du désistement du plaignant	7
Total	**241**

Les enquêtes publiques

À la suite d'enquêtes publiques, la Commission remettait au procureur général, en 1982, 27 rapports dans lesquels elle concluait:

— que la plainte relative à la conduite des policiers concernés était fondée, dans le nombre de cas suivant	5
— que la conduite des policiers n'était pas à blâmer, mais qu'il y avait lieu de formuler des recommandations pour éviter que des situations semblables ne se reproduisent, dans le nombre de cas suivant	8
— que la plainte n'était pas fondée, dans le nombre de cas suivant	14
Total	**27**

Les enquêtes tenues par la Commission, dans lesquelles la conduite des policiers concernés a été jugée répréhensible, donnèrent lieu aux recommandations suivantes:

— suspension pour des durées variées à l'égard de 10 policiers;

— réprimande à l'égard de 2 policiers;

— blâme à l'égard de 3 policiers.

De plus, la Commission avait entrepris, au cours de l'année, 30 autres enquêtes qui n'étaient pas terminées à l'expiration de l'année. En effet:

— l'audition des témoins était terminée, mais le rapport d'enquête n'avait pas encore été complété 23

— l'audition avait débuté, mais n'était pas terminée dans 4 enquêtes concernant 7 dossiers 7

Enquêtes en vertu des articles 30 et 34 de la loi

De plus, la Commission a procédé, au cours de l'année, à 30 enquêtes aux fins d'entendre certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête ou pour permettre à la Commission d'estimer si la demande d'enquête était frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi ou si une enquête était nécessaire compte tenu des circonstances, le tout conformément aux dispositions des articles 30 et 34 de la loi.

À l'expiration de l'année, la Commission avait encore à rendre sa décision dans 3 dossiers et elle avait rendu, au cours de l'année, une décision dans 27 dossiers, à l'effet:

— qu'il y avait lieu de continuer l'enquête 5

— qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête parce que la plainte était non fondée ou qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante des faits reprochés 18

— qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête vu les recommandations formulées 3

— qu'il y avait lieu d'accepter le désistement du plaignant 1

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1982

À l'expiration de l'année 1982, la Commission avait encore à disposer de 239 demandes d'enquête, mais une grande partie du travail avait déjà été réalisée à l'égard de plusieurs de ces dossiers, à savoir:

— l'audition publique était terminée mais le rapport d'enquête n'avait pas encore été complété 23

— l'audition avait débuté mais n'était pas terminée dans 4 enquêtes concernant 7 dossiers 7

— les faits avait été vérifiés et la Commission avait décidé de la tenue d'une enquête publique 23

— l'enquête spéciale entreprise en vertu des dispositions des articles 30 ou 34 de la loi n'était pas terminée 3

— un quorum de la Commission avait décidé de la tenue d'une enquête pour vérifier la pertinence de certains témoignages et pour déterminer s'il avait lieu de continuer l'enquête 10

— la vérification des faits était terminée mais la Commission avait encore à rendre une décision pour déterminer s'il y avait des motifs suffisants pour justifier la tenue d'une enquête 59

— la vérification des faits par un en-

quêteur de la Commission avait été entreprise mais n'était pas terminée	50
— la vérification des faits par un enquêteur de la Commission n'avait pas encore été entreprise	64
Total	**239**

L'enquête sur le crime organisé

Le 26 novembre 1980, le gouvernement adoptait le décret numéro 3684-80 ordonnant à la Commission de police du Québec de faire enquête sur:

> «les activités de groupes identifiés de personnes et de corporations qui ont oeuvré et qui, pour la plupart, oeuvrent encore au Québec dans les secteurs industriel et commercial du vêtement, soit comme manufacturiers, contracteurs, associations tant patronales que de salariés, ainsi que certaines personnes qui ont oeuvré et qui, pour la plupart, oeuvrent encore au sein de comités paritaires, chargés de surveiller et d'assurer l'observance des décrets, de leur modifications et de leurs renouvellements, relatifs aux conditions de travail obligatoires dans l'industrie et le commerce du vêtement».

Une division spéciale de la Commission composée de deux membres fut chargée de procéder à cette enquête.

La Commission devait soumettre un rapport de ses constatations le 31 décembre 1982 mais le délai imparti étant insuffisant et l'ampleur du dossier considérable, le gouvernement adoptait, le 21 décembre 1982, un nouveau décret portant le numéro 3068-82 pour reporter au 31 décembre 1983 le délai pour faire rapport.

Suite au départ, au cours de l'année, de l'un des membres de la division de la Commission chargée de la tenue de cette enquête, deux autres membres étaient nommés au cours du mois de juillet 1982 pour se joindre au président de cette division et constituer ainsi un banc de trois membres pour la continuation de cette enquête.

En 1982, cette division de la Commission a poursuivi ses travaux, en continuant ses recherches et ses investigations, et elle a siégé à huit clos pour entendre des témoins et recevoir la production des documents nécessaires à la poursuite de son enquête.

La Commission recevait de plus, au cours de l'année, 16 requêtes pour remise de documents ou d'objets déposés au cours des enquêtes tenues par la Commission sur diverses facettes du crime organisé. Après étude de chacune desdites requêtes, la Commission autorisait, dans la majorité des cas, de remettre aux requérants, en totalité ou en partie, les documents ou les objets qui avaient été déposés devant elle et dont la remise était demandée dans les requêtes en question.

Les appels

Tout directeur ou membre non salarié au sens du Code du travail d'un corps de police municipal qui fait l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement par suite de l'adoption d'une résolution à la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité peut, dans un délai de trente jours de la signification d'une telle résolution, en appeler de cette décision à la Commission.

Cependant, si la décision de la municipalité fait suite à une recommandation de la Commission, l'appel doit être interjeté dans le même délai devant trois juges de la cour provinciale.

Dans ce dernier cas, la requête doit être produite au greffe de la cour provinciale du district judiciaire où est domicilié le requérant, dans les trente jours de la décision de la municipalité; elle est accompagné d'un avis d'au moins dix jours de la date de sa présentation et est signifiée au procureur général.

En 1982, la Commission a reçu huit appels dont trois par suite de destitution ou ce que les appelants ont interprété comme équivalant

à une destitution, et cinq pour réduction de traitement ou ce que les appelants ont interprété comme équivalant à une réduction de traitement.

Aucun appel n'a été logé devant la cour provinciale puisque, dans aucun cas, les décisions prises par les municipalités ne faisant suite à des recommandations de la Commission.

Le tableau suivant dresse un état comparatif du nombre d'appels déposés auprès de la Commission au cours des cinq dernières années.

1978	1979	1980	1981	1982
15	4	4	4	8

Les appels, au nombre de huit, reçus au cours de l'année 1982, ajoutés aux quatre appels dont la Commission n'avait pas encore disposé à l'expiration de l'année précédente, formaient un total de douze appels dont la Commission avait à disposer.

En 1982, quatre appels se sont terminés par un désistement de l'appelant. De plus, l'audition d'un appel était terminée mais la décision de la Commission sur cet appel n'avait pas encore été rendue à l'expiration de l'année.

L'audition de cinq appels avait déjà été fixée pour être entendus au début de l'année 1983 et la Commission avait encore à fixer une date pour l'audition des deux derniers appels.

Dans le domaine de la réglementation

Au cours des années précédentes, 18 règlements ont été adoptés sous l'autorité de la Loi de police: 14 par la Commission de police du Québec et 4 par le gouvernement.

Lors de l'adoption de ses règlements, la Commission a utilisé la nomenclature séquentielle numérique de 1 à 14.

Cependant, en vertu du pouvoir que lui confère la Loi sur la refonte des lois et des règlements, L.R.Q., c. R-3, la Commission de refonte des lois et des règlements, dans le cadre de la refonte des règlements établie au 31 décembre 1981, a attribué aux règlements adoptés par la Commission des numéros différents dans l'ordre alphabétique de leur titre français. Ces règlements contenus dans le volume 7, M-10, r. 1, à P-13, r. 18, des Règlements refondus du gouvernement, 1981, portent les nouveaux numéros suivants:

Numéro*	Titre
1 (13)	Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier.
2 (4)	Règlement sur les copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique de la Commission de police du Québec.
3 (9 & 9-1)	Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme.
4**	Règlement sur certaines dérogations aux règlements d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté du Québec.
5**	Règlement sur l'échelle de traitement de certains officiers de la Sûreté du Québec.
6 (11)	Règlement établissant une échelle indicative de traitement pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non salariés au sens du Code du travail d'un corps de police, de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal.

7 (8) Règlement sur l'établissement de comités de la Commission de police du Québec pour favoriser la prévention et la détection du crime et l'efficacité des services de police.

8 (6 & 6-1) Règlement sur les formules qui doivent être utilisées par la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux.

9 (2) Règlement sur l'identification des véhicules de la Sûreté du Québec.

10 (14) Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux.

11 (10) Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports.

12 (1) Règlement sur les insignes des sous-officiers, agents et cadets de la Sûreté du Québec.

13 (12) Règlement sur le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal.

14 (7 & 7-1) Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux.

15** Règlement sur les officiers de la Sûreté du Québec et certaines conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions.

16** Règlement sur l'ordre suivant lequel les directeurs généraux adjoints remplacent le directeur général de la Sûreté du Québec.

17 (3) Règlement sur les rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention.

18 (5 & 5-1) Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux.

* Le numéro entre parenthèse est l'ancien numéro de la Commission.

** Règlement adopté par le gouvernement.

Révision du règlement 14

En 1982, la Commission a poursuivi ses travaux en vue de réviser le règlement 14 portant sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux. Ces travaux intéressent plusieurs intervenants gouvernementaux. C'est ainsi que la Commission a travaillé de concert avec le ministère de la Fonction publique et l'Office de recrutement et de sélection du personnel qui embauchent des agents de la paix, des agents de pêcherie, des agents de conservation de la faune, etc.

En 1982, la Commission a recueilli des données sur les policiers blessés dans l'exercice de leurs fonctions. En vue de mieux connaître les aptitudes physiques requises, elle a aussi rencontré des groupes de policiers, d'agents de la paix et d'agents de conservation, de même que des policiers municipaux. Une fois ses travaux complétés, la Commission établira des normes qui permettront d'embaucher les candidats ayant le plus d'aptitude à la fonction policière, en conformité avec la Charte québécoise et la Charte canadienne des droits et libertés de la personne.

Révision du règlement numéro 10 relatif à l'identification des véhicules des corps de police municipaux

Le règlement numéro 10 de la Commission traite de l'identification des véhicules des corps de police municipaux. Il est entré en

vigueur par sa publication dans la Gazette officielle du Québec le 5 avril 1978.

Ainsi, les prescriptions du règlement numéro 10 relatives aux dimensions de certaines identifications et inscriptions que doit porter l'automobile ne s'adaptent plus aux véhicules de catégorie compacte et sous-compacte. La révision de ce règlement exige donc des amendements sur les dimensions qui conviendront à ces catégories de véhicules.

De plus, le nouveau Code de la sécurité routière stipule, à l'article 205, que «seul un véhicule de police peut être muni de feux bleus fixes, clignotants ou pivotants». Puisqu'il n'est aucunement fait mention de ce type de feux dans le règlement 10 actuellement en vigueur, sa révision amène donc, en second lieu, des modifications en ce sens.

Enfin, la Commission entend préciser que seules les identifications et inscriptions qui s'y trouvent décrites peuvent être portées par les véhicules des corps de police municipaux.

Cette révision du règlement 10 nécessite de même la révision de la norme du Bureau de normalisation du Québec intitulée «Feux de signalisation — rotatifs Police municipale» (BNQ $\frac{1943\text{-}550}{1974\text{-}08\text{-}30}$). Cette démarche est rendue nécessaire dû au fait que la Commission, dans son règlement, réfère à cette norme en ce qui a trait aux définitions des couleurs, «blanc» ou «couleur blanche», ainsi que des «phares rouges pivotants» et qu'elle y référera de plus en regard «des feux bleus».

La Commission prévoit adopter des modifications à son règlement numéro 10 au cours de l'année 1983. Par la suite, il sera soumis à l'approbation du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 19 de la Loi de police.

Dans le domaine administratif

Études générales sur les corps policiers

En 1982, la Commission, par l'intermédiaire de sa direction des Conseiller et de l'Inspection, a complété, à l'intention des municipalités suivantes qui en avaient fait la demande, des études générales portant sur l'organisation, l'administration et les opérations de leur corps de police, soit: Aylmer, Disraéli, Farnham, Magog, Rimouski, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Anne-des-Monts, Saint-Émile, Saint-Luc, Sorel et Saint-Georges-Ouest.

Une fois ces études terminées, la Commission transmettait au conseil municipal, au directeur de police ainsi qu'au syndicat policier des municipalités concernées, un rapport sur l'inventaire et l'analyse de la situation prévalant dans leur corps de police ainsi que des recommandations visant à améliorer l'efficacité policière dans chacune des municipalités en question.

Au 31 décembre 1982, la Commission avait encore à compléter les études générales demandées par les municipalités de Bromptonville, Chandler, Châteauguay, Dorion, Saint-Jérôme et Sainte-Marie-de-Beauce.

L'évaluation de candidats au poste de directeur de police

Dans l'exercice de son rôle-conseil, la Commission, par l'entremise de sa direction des Conseillers et de l'Inspection, procède, depuis 1970, à la demande des autorités municipales intéressées, à l'évaluation des candidats au poste de directeur de police.

Compte tenu du décret 2371-81 approuvant le règlement numéro 13 (ancien règlement numéro 12) déterminant le niveau de scolarité, les cours de formation policière exigibles et les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal (excluant celui de la Communauté urbaine

de Montréal), la Commission adoptait, en 1982, une nouvelle procédure en vue de fournir plus adéquatement aux autorités municipales intéressées l'assistance requise pour la sélection d'un directeur de police.

L'objectif de l'évaluation consiste à vérifier si le candidat possède le niveau de scolarité requis et les cours de formation exigibles et à établir par des examens écrits et une entrevue si le candidat possède les qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, compte tenu de la population qu'il aura à desservir et de l'importance des effectifs qui relèveront de son autorité.

Les examens écrits comprennent des tests portant sur les lois fédérales et provinciales ainsi que les règlements municipaux régissant la police ou dont l'application incombe oridinairement à la police, des tests portant sur l'administration policière et l'aptitude à diriger du personnel et des tests psychologiques permettant d'évaluer la personnalité ou les tendances personnelles du candidat.

À l'occasion de l'entrevue, un comité composé de représentants de la Commission et d'un directeur de police ou cadre supérieur de la Sûreté du Québec procède à la vérification des prérequis, à l'évaluation des équivalences et à l'appréciation des qualités professionnelles et sociales du candidat, de même qu'à ses connaissances administratives générales.

À la suite de l'entrevue, un rapport est transmis aux autorités municipales concernées et chaque candidat est informé de ses résultats. La municipalité peut nommer l'un des candidats jugés aptes par la Commission ou tout autre candidat de son choix.

L'expérience des douze dernières années démontre que, à peu d'exceptions près, les municipalités désirant embaucher un directeur de police se prévalent, gratuitement, de ce service d'évaluation et que le candidat choisi avait été jugé apte par la Commission.

En 1982, la direction des Conseillers et de l'Inspection de la Commission procédait à l'évaluation de candidats au poste de directeur de police, à la demande des autorités municipales de l'Ancienne-Lorette, Dorion, Lévis, Masson, Plessisville, Sillery, Saint-Constant, Saint-Hippolyte et Val-Bélair.

Des 46 candidats admissibles, 37 se présentèrent aux examens écrits, les autres s'étant désistés. Les 19 candidats qui réussirent les examens écrits se présentèrent à l'entrevue et, des sept candidats qui furent jugés aptes, un fut effectivement nommé directeur de police alors que les six autres furent inscrits sur une liste d'admissibilité.

Visites-conseils

En plus des études générales et des inspections portant sur l'ensemble des opérations et sur l'administration d'un corps de police, la direction des Conseillers et de l'Inspection de la Commission a effectué 14 visites-conseils en 1982.

Ces visites ont permis aux autorités municipales et policières:

— d'être sensibilisées sur le rôle de la Commission et sur la nature des services qu'elle peut rendre aux intéressés;

— d'être adéquatement informées sur les dispositions législatives se rapportant à la police ou dont l'application incombe à la police;

— de recevoir immédiatement certaines recommandations sur des problèmes administratifs ou opérationnels;

— d'obtenir l'assistance requise pour l'implantation de recommandations antérieurement formulées par la Commission.

À l'occasion de ces visites-conseils, le conseiller rencontre généralement les membres du conseil municipal, la gérance municipale, les cadres supérieurs et intermédiaires du

corps de police et, s'il y a lieu, l'exécutif du syndicat des policiers.

Au cours de l'année 1982, les 14 municipalités ou corps de police suivants ont bénéficié d'une telle visite:

Région administrative	Municipalité corps de police
01	Matane
02	Chicoutimi
03	Charny
03	La Pocatière
03	Saint-Georges-de-Beauce
03	Sainte-Marie-de-Beauce
03	Val-Bélair
05	Bromptonville
05	Magog
06	Laval
06	Repentigny
06	Saint-Calixte
06	Saint-Césaire
09	Hauterive

Inspection des corps policiers

Les études et travaux effectués en 1981 ont permis d'élaborer un projet de procédure d'inspection des corps policiers et, dès janvier 1982, la Commission entreprenait, à titre d'expérience pilote, l'inspection du corps de police de la ville de St-Hubert constitué de 100 policiers.

Cette première expérience, grâce à la collaboration du directeur et des membres de ce corps policier, s'est avérée très positive et a permis à la Commission, entre autres, de valider l'ensemble des éléments, sous-éléments et indicateurs faisant partie de son guide d'inspection.

En septembre 1982, la Commission convoquait à nouveau les membres du comité provincial chargé de l'élaboration d'une procédure d'inspection pour leur faire part de l'expérience acquise à St-Hubert et recevoir leurs commentaires et suggestions.

Ce comité provincial était constitué de représentants de la Commission et des organismes suivants:

— L'Union des municipalités;
— l'Association des gérants municipaux;
— l'Association des chefs de police et pompiers du Québec;
— la Sûreté du Québec;
— le service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Politique et procédure d'inspection

La Commission adoptait, le 7 octobre 1982, une politique et une procédure d'inspection des corps de police du Québec, laquelle tenait compte de l'expérience acquise lors de l'inspection du corps de police de la ville de Saint-Hubert et des propositions formulées par les membres du comité provincial.

En vue de favoriser l'efficacité policière, les objectifs de l'inspection sont les suivants:

— évaluer l'efficacité administrative et opérationnelle, en identifiant les points forts, les faiblesses ou lacunes constatés;

— formuler des correctifs aux lacunes ou aux faiblesses constatées;

— vérifier l'observance de la Loi de police et des règlements de la Commission;

— vérifier l'implantation des recommandations antérieurement formulées par la Commission;

— renseigner les directeurs de police sur les objectifs de l'inspection et sur les systèmes, les méthodes de travail et les procédures de la Commission;

— sensibiliser la Commission aux attentes du milieu policier;

— identifier les secteurs d'activités administratives et opérationnelles nécessitant l'adoption de règlements, l'élaboration de guides ou toute autre intervention de la Commission;

Un guide d'inspection comprenant treize éléments, 107 sous-éléments et 601 indicateurs a été préparé et transmis par la Commission à tous les gérants des municipalités où il existe un corps de police municipal ainsi qu'aux directeurs de police.

L'inspection d'un corps de police comprend les principales étapes suivantes:

— l'analyse des statistiques, des documents pertinents et des recommandations antérieurement formulées par la Commission au corps de police concerné à la suite d'une visite, d'une étude ou d'une enquête;

— des entrevues avec les personnes suivantes en vue de communiquer les informations pertinentes et vérifier certains éléments faisant partie du formulaire d'inspection:

- la gérance municipale;
- le directeur de police;
- les cadres supérieurs du service;
- les cadres intermédiaires du service;
- un nombre approprié de subalternes.

— la vérification des autres éléments faisant partie du formulaire d'inspection;

— la vérification avec le directeur des lacunes ou des faiblesses présumées et, advenant un consensus, l'identification des mesures qu'il entend prendre, et l'échéancier des correctifs envisagés;

— la rédaction du rapport d'inspection comprenant l'identification des points forts, des faiblesses et lacunes constatés ainsi que les recommandations pertinentes;

— la transmission au directeur de police du rapport d'inspection;

— un suivi par le service de l'Inspection afin de favoriser l'implantation des recommandations formulées.

En plus de favoriser l'efficacité policière, la politique d'inspection de la Commission permettra de définir des indicateurs de performance adéquats, de déterminer et définir le rôle, les fonctions et tâches de la police.

L'implantation d'un programme d'inspection des corps de police du Québec a débuté en novembre 1982 dans la région administrative de Québec. Au 31 décembre 1982, les travaux relatifs à l'inspection des corps de police municipaux de Sainte-Foy et Beauport étaient en cours.

Demandes adressées au gouvernement par des municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou pour être autorisées à réduire l'effectif policier

Conformément aux dispositions de la loi, le gouvernement a requis l'avis de la Commission sur les demandes formulées par diverses municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de continuer à maintenir un corps de police sur leur territoire ou pour être autorisées à réduire l'effectif du corps de police existant.

Les conseillers de la Commission ont procédé à l'étude de la situation prévalant dans chacune desdites municipalités en vue de permettre à la Commission de donner son avis au gouvernement sur ces demandes.

La Commission, dans ses avis au gouvernement, a tenu compte de divers facteurs et plus particulièrement du taux de la criminalité dans chacune des municipalités concernées, des implications de la décision éventuelle du gouvernement sur les membres des corps de police concernés et des possibilités d'entente suivant les articles 73 et 73.1 de la Loi de police.

En 1982, la Commission a transmis son avis au gouvernement sur 22 demandes de cette nature, soit:

— dix demandes formulées par des municipalités régies par le Code municipal comp-

tant une population de 5 000 habitants ou plus qui avaient demandé d'être dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police sur leur territoire;

— onze demandes formulées par des municipalités qui demandaient d'être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police respectif;

— une demande d'une ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui maintenait un corps de police le 21 juin 1979 et qui désirait être autorisée à abolir son corps de police.

À l'expiration de 1982, la Commission devait encore disposer de 4 demandes de cette nature:

— l'une venait d'une ville de moins de 5 000 habitants demandant d'être autorisée à abolir son corps de police;

— deux demandes venaient de municipalités de plus de 5 000 habitants demandant d'être dispensées de l'obligation d'établir un corps de police;

— une dernière était formulée par une municipalité demandant l'autorisation de réduire l'effectif de son corps policier.

Entrevues avec les autorités municipales et policières

En 1982, plusieurs maires, conseillers et administrateurs municipaux ainsi que des directeurs de police, membres d'état-major et représentants d'associations professionnelles policières, ont rendu visite à la Commission pour obtenir diverses informations sur les dispositions de la Loi de police, sur l'assistance pouvant être accordée par la Commission ou, encore, pour soumettre certains problèmes relevant de la juridiction de la Commission.

Lors de ces multiples entrevues, les membres ou conseillers de la Commission ont fourni les informations demandées et examiné avec les autorités concernées les problèmes soumis afin d'y trouver des solutions appropriées.

Rencontres régionales

En 1982, la Commission a visité neuf des dix régions administratives du Québec. Conformément au programme qu'elle s'était fixé, elle a tenu ces rencontres à l'intention des autorités policières et municipales: en mars, dans la région de l'Estrie; en avril, dans l'Outaouais et le Saguenay—Lac-Saint-Jean; en mai, à Québec; en juin, la Rive-Nord, le Centre et la Rive-Sud de Montréal; en septembre, l'Abitibi-Témiscamingue; en octobre, la Côte-Nord—Nouveau-Québec et le Bas-Saint-Laurent.

Ces rencontres régionales s'inscrivent dans le mandat de la Commission qui doit assister et conseiller les corps policiers et les municipalités dans le but de favoriser et d'accroître leur efficacité en matière policière.

Dans le but de maintenir avec ces divers paliers un lien direct et le plus personnalisé possible, la Commission a adopté, depuis quelques années déjà, cette formule de journées d'étude et d'information à leur intention en ayant notamment pour objectifs de leur fournir les renseignements pertinents sur le rôle, les pouvoirs et les attributions de la Commission et les dispositions de la Loi de police. Elle désire aussi leur préciser les moyens d'assistance qui peuvent leur être fournis par la Commission, les conseiller en vue d'accroître l'efficacité policière et la qualité de leur gestion, leur faire part du résultat des recherches et travaux de la Commission sur les fonctions policières et, enfin, favoriser la communication et l'échange de renseignements sur diverses préoccupations régionales ou locales.

À ces rencontres régionales étaient conviés les directeurs de police et officiers d'état-major de 170 corps policiers municipaux, les commandants de district et les responsables

de 96 postes de la Sûreté du Québec, ainsi que les maires, conseillers et administrateurs municipaux des municipalités concernées. La délégation de la Commission, pour sa part, était formée par quelques-uns de ses membres, directeurs et professionnels.

Le programme de ces rencontres a été pratiquement le même pour toutes les régions. Toutefois, certaines modifications ont été apportées à ces programmes de façon à tenir compte de particularités locales. Quant aux sujets abordés avec les autorités municipales, ils ont notamment porté sur les activités générales et les objectifs de la Commission, l'assistance aux municipalités, les obligations des municipalités découlant de la Loi de police, les procédures en regard des demandes de dispense et de réduction d'effectifs, les services policiers adéquats et les ententes intermunicipales.

De plus, certains travaux de la Commission ont également retenu l'intérêt des participants tels, l'adoption du règlement numéro 13 sur le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, le rapport annuel uniforme des corps policiers municipaux devant être soumis à la municipalité et à certains organismes, ainsi que la procédure d'inspection des corps policiers par la Commission.

Quant au programme des réunions avec les directeurs de police, les membres d'état-major, les commandants de district et les chargés de postes de la Sûreté du Québec, ainsi qu'avec les représentants régionaux de l'Association des chefs de police et pompiers du Québec, il complétait les sujets abordés avec les représentants municipaux et d'autres sujets particuliers à la fonction policière tels, les dispositions légales en matière d'enquête, la procédure d'évaluation des candidats au poste de directeur, le cours de gestion policière conduisant à un certificat universitaire de premier cycle dispensé par l'Université du Québec en collaboration avec l'Institut de police du Québec, l'évaluation du rendement policier, ainsi que les études générales ou particulières portant sur l'administration, la gestion et les opérations des corps policiers.

Ces programmes de rencontres avaient d'ailleurs été planifiés et structurés de façon à tenir compte de certaines priorités de la Commission et d'un sondage auprès des corps policiers effectué l'an dernier sur leur intérêt pour ce type de rencontres et sur leurs suggestions quant au format de telles réunions.

L'intérêt manifesté et la participation active de chacun à ces rencontres démontrent l'impact fructueux de telles réunions et la nécessité de les poursuivre, compte tenu du besoin d'information et des préoccupations des divers intervenants.

C'est ainsi que la Commission, à la suggestion de participants à ces rencontres, a entrepris dès cette année trois nouvelles études: l'une porte sur l'opportunité de la fusion intermunicipale de services et des opérations spécialisées de police; une seconde, sur certaines dispositions relatives à la Loi sur la santé et la sécurité du travail; enfin, une autre, sur diverses dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982.

La Commission a également pu dégager divers grands thèmes ou préoccupations: les restrictions budgétaires des municipalités; les réductions d'effectif policier; les enquêtes de la Commission; les relations de travail (domaine où la Commission n'a pas juridiction); la déontologie policière; les services policiers adéquats; le taux d'encadrement; la régionalisation des corps policiers; les municipalités régionales de comté; ainsi que la formation, l'évaluation du rendement et l'inspection des corps policiers.

À l'occasion de chaque rencontre, la Commission a, de plus, tenu une conférence de presse à l'intention des représentants des média régionaux et locaux de la presse écrite

et parlée dans chacune des neuf régions visitées. Ces réunions ont notamment eu pour objet d'informer les publics éloignés des grands centres, du rôle, des pouvoirs et attributions de la Commission et de revoir avec les journalistes les sujets abordés avec les représentants policiers et municipaux de leur localité.

Enfin, au chapitre de la participation de ces divers groupes des autorités policières, municipales et journalistiques, il ressort que la Commission a rencontré, en 1982, plus de 450 personnes, dont 137 directeurs de corps policiers municipaux, membres d'état-major et représentants de l'Association des chefs de police et pompiers du Québec, 55 membres d'état-major de la Sûreté du Québec, commandants de district et chargés de postes, 40 maires, 108 conseillers, 43 gérants municipaux et autres représentants de diverses catégories d'administrateurs municipaux et, enfin, environ 70 représentants des média d'information.

Programme de rencontres régionales pour l'année 1983

La Commission a établi son programme de visites pour l'année 1983 et elle prévoit se rendre dans toutes les régions administratives du Québec pour y rencontrer les maires, conseillers et administrateurs municipaux des municipalités qui maintiennent un corps policier, ainsi que les directeurs, membres d'état-major et représentants de corps policiers municipaux, les commandants de district et les chargés de poste de la Sûreté du Québec, et les membres d'associations professionnelles policières.

Ces rencontres auront lieu dans les diverses régions au cours des mois suivants de l'année 1983.

Mois	Régions administratives	
Mars	03	Québec
Avril	07	L'Outaouais
Mai	02	Saguenay—Lac-Saint-Jean
	05	L'Estrie
Juin	06	Montréal (deux réunions)
Septembre	08	L'Abitibi-Témiscamingue
Octobre	09	Côte-Nord
	10	Nouveau-Québec
	01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie
Novembre	04	La Mauricie

La recherche et les études

En vue de favoriser l'efficacité des services de police au Québec, la Commission mène, des recherches et publie des travaux qu'elle rend disponibles aux intéressés, sous forme de brochures, de bulletins d'information, de rapports d'étude ou de guides.

Pour mener à bonnes fins ses travaux, la Commission eut recours à ses membres et aux professionnels de ses diverses directions, ainsi qu'à des personnes ressources de l'extérieur.

Dans plusieurs cas, des représentants des corps policiers, associations professionnelles policières, de l'Union des municipalités et de l'Association des gérants municipaux ont été invités, à titre consultatif, à faire partie de comités constitués par la Commission pour procéder à certaines études.

La Commission a aussi bénéficié de la collaboration du comité de l'Association canadienne des chefs de police chargé d'études scientiques et technologiques en matière policière, ainsi que du Conseil national de recherches du Canada et des Commissions de police dans les autres provinces.

La Commission désire remercier sincèrement toutes les personnes et organismes qui ont bien voulu lui offrir leur collaboration.

Liste des publications de la Commission

Au cours des années, la Commission a publié et rendu disponible le résultat de diverses études sous les titres suivants:

— pouvoirs et attributions de la Commission de police du Québec;

— gaz lacrymogène dangereux;

— sysnthèse d'une étude portant sur l'utilisation de différents pneus pour les véhicules de police;

— équipement indispensable dans les véhicules de police;

— étude sur les vêtements pare-balles;

— étude sur les services supplétifs de sécurité organisés par certaines municipalités de la Communauté urbaine de Montréal;

— maintien de l'ordre public lors de manifestations;

— de l'utilisation du radar et autres appareils destinés à mesurer la vitesse;

— des formules, registres, archives de police et leur gestion;

— analyse opérationnelle de la criminalité;

— les explosifs;

— maintien de l'ordre à l'occasion de différends de travail;

— relatif au rapport annuel devant être soumis par le directeur d'un corps de police municipal;

— sur l'organisation de la Semaine de la police 1980;

— sur l'organisation de la Semaine de la police 1981;

— relatif à l'inspection des corps de police du Québec.

On peut obtenir l'une ou l'autre de ces publications, en s'adressant à la direction des Relations publiques de la Commission.

Travaux de recherches en 1982

Plus particulièrement, la Commission, au cours de l'année 1982, a complété, continué ou entrepris des études et recherches sur les sujets ci-après énumérés:

Police parallèle

La Commission a terminé l'étude qu'elle avait entreprise à la requête du ministre de la Justice et de la Fraternité des policiers de la Communauté urbaine de Montréal, sur les services supplétifs de sécurité instaurés par certaines municipalités sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

La Commission a dénombré, au 31 décembre 1981, 215 agents de sécurité à l'emploi de 17 municipalités faisant partie de la Communauté urbaine de Montréal. La Commission a, de plus, établi le coût per capita des agents de sécurité pour les municipalités concernées: il passe de 0,26 $ à Lasalle à 23,44 $ à Westmount. Pour l'année 1981, on estimait à 3 245 331 $ le coût du maintien des services supplétifs de sécurité dans les municipalités concernées.

compte tenue de la situation qui existait alors, la Commission a recommandé au gouvernement:

— de modifier la loi de façon à permettre aux municipalités de la Communauté urbaine de Montréal, dans les cas décrits ci-après, de recourir à des agents supplétifs spéciaux de sécurité. Le cas échéant, il pourrait déterminer des modalités, comme par exemples, subordonner ces agents au directeur de police, édicter des normes d'embauche et de formation et décrire leurs tâches;

— d'autoriser, par voie législative, les municipalités de la Communauté urbaine de Montréal à embaucher des agents en vue d'assurer l'application des règlements municipaux en vigueur sur leur territoire, à l'exclusion de ceux concernant la paix, le bon ordre et la circulation. La compétence desdits agents serait concurrente à celle dévolue aux membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal en la matière;

— de permettre aux municipalités, dans le cadre de la loi modifiée, de s'assurer de la formation adéquate des agents embauchés à cette fin. En particulier, elles devraient déterminer des critères de sélection et d'embauche satisfaisants. Au minimum, les agents devraient se conformer à la loi sur les agences d'investigation et de sécurité et satisfaire à ses règlements;

— les municipalités devraient immédiatement faire disparaître toute confusion possible dans les costumes ou autres équipements utilisés par ces agents, de façon à ce que le public ne les confonde pas avec des policiers;

— dans l'exercice de leurs fonctions, les agents supplétifs devraient immédiatement s'abstenir de tout travail de nature policière. Comme tout citoyen, les agents peuvent et doivent faire de la prévention passive et, le cas échéant, s'empresser de rapporter au service de police régulier, toute infraction aux lois. Quant à la prévention active, c'est-à-dire la recherche, l'enquête et l'investigation des infractions de toute sorte, elle doit demeurer du ressort exclusif des agents de la paix;

— en tout état de cause, les municipalités devraient éviter, par l'embauche d'agents de surveillance ou de gardiennage, de créer «un corps de police parallèle» à celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

L'utilisation des salles de tir et le problème du saturnisme

Au cours des années 1970 à 1975, plusieurs salles de tir ont été fermées par suite ou par crainte de problèmes de saturnisme, c'est-à-dire d'intoxication progressive des personnes fréquemment exposées aux émanations de plomb.

Depuis, dans la majorité de ces cas, les autorités municipales concernées, administratives, techniques et policières , en concertation avec les représentants des organismes de contrôle de la santé du travail et de l'environment, ont conjugé leurs efforts pour étudier le problème particulier de chaque salle dont la ventilation était inadéquate et pour trouver des solutions qui en permettent la réutilisation, peut-être avec certaines réserves mais en toute sécurité au plan de la santé.

À la fin de 1981, près du tiers des salles de tir à la disposition des corps policiers n'étaient pas encore utilisées ou l'étaient sous réserves de certaines conditions.

La Commission a voulu faire le point à ce sujet et transmettre aux corps de police l'information sur les connaissance acquises par les différentes expériences connues au Québec dans la recherche de solutions à ce problème.

À cette fin, la Commission a procédé à la revue et à l'analyse des travaux sur le sujet, en les complétant par la visite d'un certain nombre de salles de tir de la Gendarmerie royale du Canada, de la Sûreté du Québec, de différents corps de police municipaux et de l'Institut de police du Québec.

La Commission a préparé un document de travail qu'elle a transmis aux organismes concernés, aux corps de police visités, afin d'obtenir leurs commentaires.

La Commission publiera au cours de 1983, un document sur l'utilisation des salles de tir et le problème du saturnisme qui vise trois objectifs:

— la compétence des policiers dans l'utilisation de leur arme par des exercices en salle;

— l'utilisation maximale de l'équipement existant;

— la protection adéquate de la santé des personnes contre le saturnisme dans les salles de tir.

Rapport annuel des corps policiers municipaux

Dans le but de fournir aux services de police un instrument de gestion uniforme et valable, la Commission a publié, au mois de juin 1982, un guide sur le rapport annuel que doit préparer tout directeur de police. Elle a transmis cette publication à tous les corps policiers municipaux ainsi qu'aux municipalités maintenant un corps policiers.

Le rapport annuel doit faire connaître les objectifs que s'était fixés le corps de police et les résultats obtenus, en exposant les données de l'année en cours avec celles des années antérieures. Le rapport annuel doit décrire aussi les programmes et les orientations que la direction entend prendre pour l'année à venir, ainsi que les moyens qu'elle se donnera pour atteindre ses objectifs. C'est un instrument de communication privilégié entre le directeur de police, l'autorité municipale, les policiers et la population.

Le rapport annuel devra contenir un certain nombre de tableaux, tels:

— les caractéristiques générales du territoire;

— les données budgétaires;

— la disponibilité et les absences au travail du personnel policier;

— la nature des appels;

— la répartition générale des accidents de circulation;

— la répartition mensuelle des accidents de circulation;

— les données comparatives des accidents de circulation;

— les infractions à la circulation;

— les infractions relatives aux règlements municipaux;

— les infractions criminelles;

— la répartition des infractions criminelles;

— les enquêtes.

À la lecture de ces données, on pourra avoir une opinion juste et éclairée sur l'ensemble des activités d'un service de police. Enfin, la Commission est d'opinion que la formule suggérée pourra permettre aux organismes policiers de diminuer les écarts considérables constatés entre les données transmises au centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et celles apparaissant au rapport annuel antérieur.

Cette façon de procéder à tous les services policiers du Québec d'utiliser un instrument de gestion uniforme et des plus valables. C'est donc au début de l'année 1984 qu'il sera possible dorénavant à tous les corps de police du Québec de transmettre ces données.

Remplacement des pneus usés sur les véhicules de police

Au cours de 1982, la Commission a poursuivi son étude amorcée en 1981, sur l'usure des pneus utilisés sur les véhicules de police afin d'en déterminer l'usure maximale pouvant être tolérée.

À la fin de cette année, un document de travail a été complété et analysé de façon interne à la Commission et soumis simultanément à une firme-conseil spécialisée en ce domaine.

Compte tenu des considérations apportées au cours de cette consultation, la Commission devrait en venir à une recommandation qu'elle

pourrait publier avec les considérations de l'étude au cours de l'année 1983.

Étude de l'habitacle des véhicules de police en fonction de l'équipement policier devant s'y trouver

À la suite de plusieurs plaintes concernant l'espace insuffisant et inadéquat de certains modèles d'automobiles utilisées par les services policiers, ayant même fait le sujet d'enquête et de recommandations de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission de police du Québec a convenu avec le Bureau de normalisation du Québec de la révision des normes actuelles pour les véhicules de police et la rédaction de nouvelles normes, s'il y a lieu, pour définir plus précisément les exigences minimales d'habitacle de ces voitures.

Un comité de travail a été formé sous la responsabilité du BNQ pour définir ces exigences à la fois fonctionnelles et sécuritaires, considérant le travail spécifique du policier, son équipement personnel, l'équipement de bord et les conditions hasardeuses dans lesquelles ces véhicules sont souvent appelés à être utilisés.

Réanimation cardiorespiratoire

Considérant la possibilité et l'imprévisibilité de situations d'urgence au cours desquelles les policiers sont souvent les premiers intervenants et doivent prodiguer certains soins élémentaires et souvent essentiels à la survie, la Commission a procédé, au cours de cette année, à un sondage auprès d'un certain nombre de corps de police au Québec sur les connaissances et les techniques en réanimation cardiorespiratoire.

Aux fins de ce sondage que la Commission voulait aussi représentatif que possible, quarante corps de police sur cent quatre-vingt-six ont été choisis, représentant plus de 20% des corps de police et plus de 85% du nombre total des policiers au Québec.

Ces corps de police ont été retenus à cause de l'importance de leurs effectifs afin d'assurer la représentativité de corps de police de différentes dimensions; ils ont aussi été choisis à cause de leur localisation afin d'obtenir une représentation géographique basée sur les régions administratives.

Ainsi, en plus de la Sûreté du Québec et du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, les régions administratives et les corps de police consultés ont été répartis de la façon suivante:

Région	Corps de police
01 — Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	3
02 — Saguenay—Lac-Saint-Jean	3
03 — Québec	6
04 — La Mauricie	4
05 — L'Estrie	3
06 — Montréal	9
07 — Outaouais	3
08 — L'Abitibi-Témiscamingue	3
09 — Côte-Nord	3
10 — Nouveau-Québec	1

Les données de ce sondage ont été complétées par celles de l'inventaire annuel dans lequel une question spécifique à ce sujet a été ajoutée.

Au cours de la prochaine année, après l'analyse de l'ensemble de ces données, la Commission se propose de publier un document informatif sur ce sujet.

Utilisation par les policiers des agents chimiques lacrymogènes et irritants

En 1982, la Commission a révisé et mis à jour son dossier sur l'utilisation par les corps policiers d'agents chimiques lacrymogènes et irritants.

La Commission a plus particulièrement poursuivi ses recherches sur l'utilisation par les

policiers de l'aérosol, cet appareil qui disperse, dans un milieu gazeux, des particules solides ou liquides.

En outre, elle a pris connaissance des informations que l'Association canadienne des chefs de police lui a transmises sur ce sujet.

Enfin, elle a examiné un rapport sur l'utilisation de l'aérosol par le corps de police municipal de Dartmouth en Nouvelle-Écosse.

La Commission compte publier, en 1983, le résultat de ses recherches en formulant ses conclusions et ses recommandations.

Entretien des véhicules de police

En juin 1981, la division de la recherche de l'Association internationale des chefs de police, avec l'assistance financière de l'Institut national de justice du ministère de la Justice des États-Unis, publiait un guide d'entretien, préventif et planifié des véhicules de police.

La direction de la Recherche de la Commission a constaté que ce document pouvait se révéler d'une grande utilité pour les services policiers du Québec et, au cours de l'année 1982, la Commission obtenait l'autorisation de l'Institut national de justice des États-Unis de traduire et d'adapter ce guide au contexte québécois.

Une première rédaction est complétée et, lorsque la consultation auprès du Bureau de normalisation du Québec, de l'Office de la langue française et de l'administrateur du parc automobile du service de police de la C.U.M. sera complétée, la Commission publiera un guide sur le sujet.

Codes de communications

En 1980-1981, la Commission s'était penchée sur le problème des nombreux codes de conversation radiotéléphoniques utilisés par les différents corps policiers au Québec.

Un document de travail sur ce sujet a été présenté au cours de l'année 1981. Ce document a été reconsidéré au cours de 1982 pour s'assurer de sa mise à jour avec les derniers développements ou acquisitions technologiques par les services policiers en ce domaine.

Dès que la Commission se sera assurée qu'il n'y a avantage à uniformiser, en totalité ou en partie, certains codes numériques ou verbaux en usage, elle formulera une ou des recommandations en conséquence qu'elle publiera avec les résultats de son étude sur ce sujet.

Comité de recherches opérationnelles de l'association canadienne des chefs de police

Ce comité est chargé d'identifier les besoins des services policiers canadiens, d'établir les priorités et de réviser les progrès accomplis au niveau des programmes de recherche et de développement. Ce comité a pour fonctions principales:

— d'examiner et d'identifier les besoins en recherche et développement dans le domaine de l'application de la loi;

— de recommander annuellement les priorités de programmes de recherche et de développement;

— de communiquer les besoins, les priorités et les évaluations à l'organisme principal qui est la G.R.C.

Le Conseil national de recherche du Canada participe activement aux travaux de ce comité et procède, au besoin, aux expertises nécessaires.

Plusieurs organismes, notamment les Commissions de police provinciales, participent aux travaux de ce comité.

La Commission, pour la deuxième année consécutive, s'est intéressée aux travaux de ce comité et a participé, en 1982, à ses deux réunions de travail.

La participation de la Commission lui a permis d'être informée des travaux en cours, des

progrès des diverses études entreprises par ce comité.

Plus particulièrement, la participation de la Commission à ce comité a favorisé et bénéficié des échanges d'information pour certains de ses dossiers d'actualité, tels:

— les vêtements pare-balles;

— l'arme de service et les munitions utilisées;

— les salles de tir;

— l'utilisation

Activités diverses

Nomination d'une personne au titre d'inspecteur des empreintes digitales

En application de l'article 594 du Code criminel, le Solliciteur général nomme les personnes qui agissent comme inspecteurs des empreintes digitales et qui sont habilitées à signer un certificat produit devant un tribunal, en vue d'attester que les empreintes digitales d'un accusé sont identiques aux empreintes digitales reproduites dans le certificat en question.

Pour être nommé inspecteur des empreintes digitales, chaque candidat doit satisfaire aux normes suivantes:

— être employé à plein temps au travail d'identification des empreintes digitales;

— avoir suivi avec succès un cours reconnu d'identification des empreintes digitales;

— être accepté à titre d'expert en dactyloscopie devant un tribunal du Canada.

Avant de procéder à la nomination des inspecteurs, le Solliciteur général du Canada consulte le procureur général de la province concernée.

Au Québec, à la demande du Procureur général, c'est la Commission qui reçoit les candidatures des personnes intéressées. Après étude de chaque cas, la Commission communique au procureur général le dossier des candidats avec ses recommandations.

De 1970 au 31 décembre 1982, la Commission avait reçu 59 demandes de nomination au titre d'inspecteur des empreintes digitales: 24 demandes provenaient de corps policiers municipaux et 35 de la Sûreté du Québec. Le tableau suivant en donne le détail.

Année de réception des demandes	Provenance des demandes: Corps de police municipal	Sûreté du Québec	Année de l'acte de nomination
1970	2	-	1971: 1 1972: 1
1971	8	-	1971: 8
1972	5	3	1973: 8
1973	1	2	1973: 3
1974	4	-	1974: 1 1975: 3
1975	1	1	1975: 2
1976	-	1	1978: 1
1977	-	4	1978: 3 1979: 1
1978	-	5	1978: 2 1979: 3
1979	-	4	1979: 3 1980: 1
1980	-	2	1980: 1 1981: 1
1981	-	4	1981: 3 1982: 1
1982	3	9	1982:10 (1)
Total	**24**	**35**	—

(1) Deux dossiers de candidature, ouverts à la fin de l'année 1982, n'ont pu encore être complétés.

Symposium des Commissions de police provinciales

En 1976, la Commission de police du Québec prenait l'initiative d'inviter les représentants des diverses Commissions de police provinciales ou leur équivalent à participer à un colloque qui se tenait à Québec. Depuis, un Symposium réunissant des représentants des Commissions de police provinciales ou de leur équivalent eut lieu chaque année dans les provinces suivantes:

1976	Québec
1977	Ontario
1978	Colombie-Britannique
1979	Nouvelle-Écosse
1980	Alberta
1981	Québec
1982	Manitoba

Ces réunions annuelles ont permis à chacun d'être informé des activités des Commissions de police, des études en cours et ont eu pour

effet de créer entre les Commissions des liens et un échange constant d'information.

Le dernier Symposium eut lieu à Winnipeg, au Manitoba, en septembre 1982. Il a porté notamment sur les sujets suivants:

— un rapport d'activités de chaque Commission de police provinciale ou leur équivalent;

— une mise à jour des recherches technologiques effectuées par le Conseil national de recherche du Canada se rapportant au domaine policier;

— les aspects pratiques reliés à l'inspection des corps de police;

— la police privée dans l'industrie;

— les coûts de police, la qualité des services offerts et les alternatives possibles;

— les services policiers adéquats;

— les pouvoirs de la police en regard des droits et libertés de la personne.

Au terme de ce Symposium, tous les participants ont réitéré l'importance pour les Commissions de police de maintenir la tenue d'un Symposium annuel.

La province de l'Ontario décida alors d'inviter les Commissions de police à participer au prochain Symposium qui sera tenu à Toronto, à l'automne 1983.

Semaine de la police 1982

Instituée au début des années 1970, afin de susciter dans la population une meilleure perception du travail policier, la Semaine de la police au Québec a eu lieu, en 1982, du 9 au 15 mai. La Commission a assisté l'ensemble des corps policiers du Québec dans l'organisation et la promotion du programme d'activités de cette Semaine.

Notamment, la Commission a organisé la cérémonie d'ouverture officielle de la Semaine présidée par le ministre de la Justice, au palais de Justice de Montréal. C'est au cours de cette cérémonie que le ministre de la Justice a remis les décorations et les citations aux policiers et aux citoyens qui se sont distingués par des actes héroïques ou un courage exceptionnel.

Au cours de la Semaine, les policiers municipaux, les agents de la Sûreté du Québec et les membres de la Gendarmerie royale du Canada ont activement poursuivi leur programme de rencontres auprès des média d'information, des organismes communautaires et des citoyens en général, en vue de mieux les informer de leur rôle et de leurs fonctions.

En 1982, la Semaine de la police a fait connaître davantage auprès du public la mission sociale du policier et elle a favorisé une plus étroite collaboration du public avec les différents corps policiers.

Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice

Conformément au règlement 3 sur les décorations et citations, la Commission devait disposer, au 31 décembre 1981, de 31 dossiers: 24 provenaient de directeurs de corps policiers municipaux et 7 de la Sûreté du Québec. Ces dossiers rapportaient les actions méritoires de 26 policiers et de 5 citoyens. La Commission les a étudiés et elle a transmis ses recommandations au ministre de la Justice, en vue de reconnaître publiquement, s'il y avait lieu, le mérite des policiers et des citoyens concernés, ce qui s'est produit lors de la cérémonie d'ouverture de la Semaine de la police, le 7 mai 1982.

Les policiers et les citoyens suivants ont obtenu des décorations et des citations.

Croix de bravoure

La Croix de Bravoure est la plus haute décoration décernée par le ministre de la Justice à un membre d'un corps policier du Québec

en vue de reconnaître publiquement un acte héroïque accompli au péril de sa vie ou accompli dans l'exercice de ses fonctions et réclamant un courage exceptionnel. Ont obtenu la Croix de Bravoure:

Policiers	Corps de police
Boies, Jean-Yves	Sûreté du Québec District de Saint-Prosper
Bureau, Mario	Sûreté du Québec District de Saint-Prosper
Faubert, Denis	Amos
Lacasse, Claude	Sûreté du Québec District de Saint-Joseph

Médaille pour Action Méritoire

La Médaille pour Action Méritoire est également décernée par le ministre de la Justice à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans l'exercice de ses fonctions, un acte qui mérite une reconnaissance publique. Ont obtenu la Médaille pour Action Méritoire:

Policiers	Corps de police
Harvey, Jacques	Québec
Kiraly, Michael	Laval
Robert, Denis	S.P.C.U.M.
Savard, Gilles	Québec
Thériault, Jean	Rimouski
Thibodeau Édouard	S.P.C.U.M.
Tremblay, Martial	Québec

Médaille de Dévouement

La Médaille de Dévouement est décernée par le ministre de la Justice, à titre posthume, à un membre d'un corps de police du Québec blessé mortellement dans l'exercice de ses fonctions, en vue de reconnaître publiquement les services rendus pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique. Ont obtenu la Médaille de Dévouement:

Policiers	Corps de police
Cloutier, Emmanuel	S.P.C.U.M.
Vincent, Michel	Longueuil

Citation au Mérite

Par l'attribution d'une Citation au Mérite, le ministre de la Justice reconnaît l'initiative et exceptionnelle démontrée par un membre d'un corps de police du Québec dans l'exercice de ses fonctions. Ont obtenu une Citation au Mérite:

Policiers	Corps de police
Beaulieu, André	S.P.C.U.M.
Lecavalier, Robert	S.P.C.U.M.
Loyer, Robert	L'Assomption
Néron, Jean-Marc	Sûreté du Québec District de Québec
Paradis, Philippe	Sûreté du Québec District de Saint-Joseph
Thomassin, Jacques	Sûreté du Québec District de Québec
Thouin, Richard	Sainte-Marthe-sur-le-lac
Tremblay, Jacques	Sûreté du Québec District de Québec

Citation d'Honneur

Par l'attribution d'une Citation d'Honneur, le ministre de la Justice reconnaît les services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière. Ont obtenu une Citation d'Honneur:

Récipiendaires	Municipalités
Cousineau, Serge	Saint-Eustache
De Noncourt, Jean	Laval
Dubois, Francis	Greenfield Park
Richardson, Walter	Westmount
Ritson, Colin Roy	Montréal

Dans le cadre de ce programme, le ministre de la Justice du Québec a rendu hommage, à ce jour, à 163 personnes, soit par l'octroi de 11 Croix de Bravoure, 45 Médailles pour Action Méritoire, 2 Médailles de Dévouement, 70 Citations au Mérite et 35 Citations d'Honneur.

Ainsi, entre 1972 et 1981, la plus haute décoration, soit la Croix de Bravoure, a été décernée par le ministre de la Justice aux membres des corps policiers suivants:

Policiers	Corps de police	Année
Lamy, Robert	Trois-Rivières-Ouest	1974
Bernier, Clément	Québec	1976
Perreault, Jean	Laval	1976
Thériault, Jean-Guy	Hauterive	1976
Richard, Raymond	Shawinigan	1977
Demers, Pierre	Québec	1980
Goineau, Pierre	Sûreté du Québec District Quartier général de Montréal	1981

Les Relations publiques

Dans le cadre des activités du programme annuel d'information et de communication implanté à la Commission, la direction des Relations publiques a notamment, au cours de l'année, exercé son rôle au niveau des réalisations suivantes.

Elle a planifié et coordonné les journées d'étude et d'information tenues par la Commission dans neuf régions administratives du Québec à l'intention des corps policiers, des administrateurs municipaux ainsi que les réunions d'information avec les représentants régionaux et locaux des média d'information.

Par ailleurs, cette direction s'est vue confier, en 1982, la préparation des dossiers de décoration et citations et en a assuré, suivant l'application du règlement de la Commission, le cheminement et la coordination en vue de transmettre au ministre de la Justice les recommandations appropriées en regard des actes méritoires posés par des policiers et des citoyens du Québec.

En regard de la tenue annuelle de la Semaine de la police, cette direction a notamment planifié le programme d'activités de la cérémonie officielle d'ouverture et de remise de décorations et citations et en a coordonné le déroulement à Montréal, en mai 1982. Elle a également assisté les corps policiers dans l'organisation de certaines de leurs activités. De plus, au cours de cette Semaine, la direction des Relations publiques a cédulé, à l'intention de représentants de la Commission, diverses entrevues de radio et de télévision et a émis divers communiqués d'intérêt tant pour les forces policières que pour le public en général.

Au chapitre de l'information, la direction des Relations publiques, qui constitue le centre d'information de la Commission auprès du public en général, de divers organismes, des corps policiers et des municipalités, a, tout au long de l'année, contribué à mieux faire connaître les services offerts par la Commis-

sion, les lois et règlements qui la régissent, ses objectifs, l'évolution et la nature de ses travaux ainsi que le résultat de ses études et enquêtes.

Elle a également donné suite aux demandes d'information et de renseignements provenant des multiplicateurs d'information tant de la presse écrite que parlée.

Cette direction a également conçu et coordonné tous les travaux d'édition des diverses publications de la Commission et en a assuré tant l'impression que la réédition de même que la diffusion auprès des clientèles de la Commission.

Enfin, la direction des Relations publiques, suivant un programme établi depuis quelques années, en collaboration avec le département d'information et de communication de l'Université Laval, a accueilli durant trois mois un stagiaire et a contribué à sa formation en l'impliquant aux divers programmes et activités d'information de la Commission.

Les activités de la direction de l'administration

En 1982, la direction a satisfait les besoins de la Commission en matière de ressources humaines, financières, matérielles et physiques.

En ce sens, la direction a assuré à la Commission:

— un effectif régulier, occasionnel et contractuel stable en maintenant, avec les organismes appropriés, les communications nécessaires au recrutement de personnel compétent et en surveillant l'application des politiques gouvernementales et internes de gestion du personnel;

— les disponibilités nécessaires aux opérations courantes en préparant les prévisions budgétaires, en effectuant et en contrôlant les engagements, les demandes de paiement et tout particulièrement les frais de déplacement;

— des outils de travail efficaces et modernes en renouvelant, au meilleur taux disponible, des équipements désuets;

— certains aménagements nouveaux en disposant, selon les procédés établis, de tout excédent non utile;

— le service complet d'un greffe comprenant, entre autres, la disponibilité de greffiers, de sténographes judiciaires, de salles d'audiences et la tenue d'un centre des dossiers et des archives;

— les services administratifs internes adéquats et les liaisons nécessaires avec le ministère de la Justice et les organismes centraux appropriés.

La formation policière

En vertu de la Loi de police, les programmes de formation et de perfectionnement des policiers sont élaborés par l'Institut de police du Québec avec la collaboration du ministre de l'Éducation et de la Commission de police du Québec. En outre, la Commission participe à la mise en oeuvre d'autres programmes de formation dispensés à l'intention des policiers par les collèges et les universités.

La Commission fait également partie d'un comité interministériel formé par les ministres de la Justice et de l'Éducation sur la formation des policiers. Ce comité a pour mandat de s'assurer que les programmes de formation atteignent leur objectif et que l'intégration entre les collèges et l'Institut de police se réalise avec le maximum d'efficacité.

Au Québec, la formation des policiers est principalement assurée par l'Institut de police du Québec, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et l'Université du Québec. Certains corps de police, la Sûreté du Québec et le service de police de la Communauté urbaine de Montréal dispensent aussi certains programmes de formation à l'intention de leurs policiers.

Poursuite des programmes déjà établis

Formation de base des policiers

Au cours de 1982, 435 étudiants inscrits à l'Institut de police du Québec ont réussi leur cours de formation de base: 416 provenaient des cégeps où ils étaient inscrits au programme de «techniques policières» et 19 des corps de police municipaux.

Au cours des cinq dernières années, les corps de police ont embauché annuellement, en moyenne, 272 policiers. Pendant la même période, l'Institut de police du Québec remettait en moyenne 465 diplômes par année. L'Institut forme donc, en moyenne, annuellement, 193 aspirants policiers de plus que le nombre requis pour satisfaire aux besoins de recrutement des corps de police.

La Commission estime qu'il est nécessaire de contingenter ou de réduire le nombre d'étudiants inscrits dans le programme des techniques policières dispensés par les cégeps car il semble que, pour quelques années à venir, le nombre de policiers embauchés dans les corps de police sera de plus en plus restreint. Toutefois, il ne faudrait pas qu'un tel contingentement ait pour effet d'empêcher les étudiants déjà inscrits dans les cégeps à l'option techniques policières de compléter leur cours.

Les deux tableaux ci-après reproduits indiquent, quant au premier, intitulé «Nombre d'inscriptions au cours de base», l'évolution du nombre d'étudiants qui ont suivi un cours de formation de base à l'Institut de police du Québec entre 1973 et 1982 et, quant à celui intitulé «Inscriptions au programme des techniques policières», le nombre d'étudiants inscrits à ce programme dans divers cégeps. En 1982, 2 166 étudiants étaient inscrits à ce programme, soit une diminution de 3% par rapport à l'année précédente.

Institut de police du Québec
Nombre d'inscriptions au cours de base

Année	Cégep	Sûreté du Québec	Corps de police municipaux	Total
1973	1	203	300	504
1974	21	95	308	424
1975	53	126	298	477
1976	104	142	356	602
1977	144	232	235	611
1978	192	76	78	346
1979	297	94	52	443
1980	420	74	51	545
1981	496	24	36	556
1982	416	-	19	435
Total	**2 144**	**1 066**	**1 733**	**4 943**

Inscriptions au programme des «techniques policières»
Septembre 1982

Cégeps	Années I*	II*	III*	Éducation Permanente**
Rimouski	100	80	70	—
Alma	110	84	65	120
F.-X.-Garneau	131	97	70	—
Trois-Rivières	90	60	54	—
Sherbrooke	69	70	40	—
Ahuntsic	143	109	78	200
John Abbott	93	68	54	32
Maisonneuve	110	95	76	—
Hull	75	45	30	—
Saint-Jérôme	—	—	—	—
Total	**921**	**708**	**537**	**352**
Grand total		**2 166**		**352**

* Aspirants policiers
** Policiers en fonction

Enfin, mentionnons qu'au cours de l'année 1982, l'Institut de police du Québec et les cégeps, pour donner suite à une recommandation du comité interministériel sur la formation des policiers formé par les ministres de l'Éducation et de la Justice, commencèrent à réviser le programme de «techniques policières» et le cours de formation de base, dans le but de transférer éventuellement certains cours d'une institution à l'autre. La révision se poursuivra en 1983.

Programmes de perfectionnement, de spécialisation et de gestion

En 1982, 1 219 policiers ont fréquenté l'Institut de police du Québec, l'Université du Québec et les cégeps pour y suivre des cours de perfectionnement, de spécialisation ou de gestion dans le domaine policier. Ces chiffres représentent une diminution de 16% par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-après reproduit indique le nombre de policiers inscrits aux divers cours de perfectionnement, de spécialisation ou de gestion dispensés par l'Institut de police du Québec ou par l'Université du Québec pour l'année 1982.

Inscriptions aux cours de perfectionnement, de spécialisation et de gestion policière de l'Institut de police du Québec 1982

Liste des cours	Sûreté du Québec	Policiers municipaux
Policier judiciaire	47	45
Techniques de patrouille	7	40
Chef d'équipe de patrouilleurs	53	61
Ivressomètre	52	68
Méthodes et techniques d'enseignement	2	10
Moniteur de tir	2	13
Moniteur de radar	-	-
Crimes économiques	17	-
Incendies criminels	8	7
Initiation aux techniques d'enquête	28	27
Moniteurs en Code de sécurité routière	41	83
Total	**257**	**375**
Cours dispensés par l'université du Québec à Trois-Rivières en collaboration avec l'Institut de police du Québec		
Certificats en gestion policière		
— Session I	8	35
— Session II	8	63
— Session III	10	60
— Session IV	8	20
— Session V	7	16
Total	**41**	**194**
Grand total	**298**	**569**

En 1982, 867 policiers ont fréquenté l'Institut de police du Québec, soit une augmentation de 24 policiers par rapport à 1981.

L'Institut de police du Québec a modifié ses méthodes pédagogiques en commençant à dispenser des programmes de perfectionnement ou de spécialisation dans diverses régions du Québec plutôt qu'à Nicolet même. C'est ainsi que des cours d'alcootest, de techniques d'enquête et de chef d'équipe de patrouilleurs furent donnés à Rouyn, à Québec et à Montréal. Ces nouvelles méthodes d'enseignement se poursuivront en 1983.

En 1982, 235 policiers ont débuté ou poursuivi des études dans le cadre du programme de certificat de premier cycle en gestion policière dispensé par la constituante de Trois-Rivières de l'Université du Québec en collaboration avec l'Institut de police du Québec. Il s'agit d'une augmentation de 22% du nombre d'inscriptions par rapport à l'année dernière. Les cours sont donnés à Nicolet et à

Montréal. En 1982, 23 certificats furent décernés à des policiers. Depuis 1981, 47 policiers ont obtenu le certificat en gestion policière.

Mentionnons, en outre, que 352 policiers ont poursuivi, durant leur temps libre, des études dans le cadre du programme de formation en techniques policières dispensé par les cégeps, tel que nous pouvons le constater au tableau «Inscriptions au programme des techniques policières». Ce nombre d'inscriptions représente une baisse de 42% par rapport à 1981. Cette baisse s'explique par le fait que ce programme existe depuis 1968 et qu'un grand nombre de policiers l'ont complété et ont obtenu leur diplôme d'études collégiales.

Nouveaux programmes de formation policière

Pour mieux répondre aux besoins des corps de police, l'Institut de police du Québec a mis sur pied, en 1982, deux nouveaux programmes de formation, soit «moniteur en prévention du crime» et «initiation aux techniques d'enquête».

Le cours de «moniteur en prévention du crime» a pour but de préparer certains policiers à donner des avis, conseils ou renseignements aux citoyens ou à d'autres policiers sur des sujets relatifs aux méthodes de prévention de la criminalité. Le cours d'«initiation aux techniques d'enquête» est une révision complète de l'ancien cours de «police judiciaire».

De plus, mentionnons que la faculté de droit de l'Université de Montréal a requis l'avis de la Commission de police du Québec sur l'opportunité de dispenser un programme de «certificat en droit policier» à l'intention des policiers de la région de Montréal. Ce projet fera l'objet d'un examen plus approfondi en 1983.

Enfin, ajoutons qu'un bon nombre de policiers ont suivi des cours de perfectionnement élaborés et dispensés par les corps policiers eux-mêmes.

Le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec

La responsabilité du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec est attribuée par la Loi de police à la Sûreté du Québec et aux corps policiers municipaux.

La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du procureur général, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteurs.

La Sûreté du Québec assure le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans toute municipalité où il n'y a pas de service de police.

De plus, si un corps de police municipal ne peut agir adéquatement faute d'effectifs, d'équipement ou pour une autre raison grave, le procureur général peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité, charger exceptionnellement la Sûreté d'y assurer l'ordre temporairement ou d'y faire ou poursuivre une enquête.

La Sûreté maintient de plus un service central de renseignements ayant pour but de faciliter la détection du crime et le dépistage de leurs auteurs et met ce service à la disposition des autres corps de polices. À cette fin, la Sûreté maintient une liaison avec le Centre d'Information Policière Canadien établi au quartier général de la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa.

Dans toute municipalité dotée d'un corps de police municipal possédant un effectif suffisant pour agir adéquatement, la Sûreté n'intervient que sur demande. Dans plusieurs municipalités dotées d'un corps policier aux effectifs restreints, la Sûreté, à la demande des autorités, se charge habituellement de la conduite des enquêtes en matière criminelle.

Tout corps de police municipal, y inclus le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, et chacun de ses membres sont chargés de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans le territoire de la municipalité pour laquelle il est établi, ainsi que dans tout autre territoire sur lequel cette municipalité ou la Communauté urbaine a compétence, de prévenir le crime ainsi que les infractions à ses règlements et d'en rechercher les auteurs.

De plus, au Québec, la Gendarmerie royale du Canada s'occupe des infractions à certains statuts fédéraux et en outre, bien que n'ayant pas juridiction exclusive en la matière, s'occupant des affaires de drogue, de monnaie contrefaite, de faillites frauduleuses, délits commerciaux et crimes économiques.

Effectifs policiers chargés du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique

L'effectif global des corps policiers du Québec, au 31 décembre 1982, était de 13 451 policiers. La Sûreté du Québec comptait un effectif de 4 518 policiers oeuvrant soit à son quartier général ou dans l'un de ses 106 postes répartis sur tout le territoire du Québec.

Le service de police de la C.U.M. comptait un effectif de 4 577 policiers, et les 184 autres corps policiers municipaux comptaient un effectif combiné de 4 356 policiers.

De plus, l'effectif de la Gendarmerie royale au Québec est de 862 policiers oeuvrant à son quartier général à Montréal ou dans l'un de ses 29 postes établis au Québec.

Pouvoirs et obligations des municipalités à l'égard du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique

Pouvoirs généraux

Toute municipalité visée à l'article 64 de la Loi de police a les pouvoirs requis pour adopter des règlements afin de:

a) pourvoir à l'organisation, à l'équipement et au maintien d'un corps de police ainsi qu'à la discipline de ses membres;

b) prescrire les devoirs et attributions des membres de ce corps et prévoir les sanctions applicables en cas d'infraction aux règlements concernant la discipline;

c) pourvoir à l'imposition de sanctions, y compris la destitution ou l'amende à tout membre du corps de police qui accepte ou exige, directement ou indirectement, une somme d'argent, un avantage ou des boissons alcooliques en considération d'un exercice d'influence ou d'un acte ou omission dans l'exécution de ses fonctions;

d) déterminer les endroits où les membres du corps de police peuvent avoir leur résidence, établir des classes parmi eux ainsi que les grades qui peuvent leur être attribués et prescrire les inspections auxquelles ils doivent se soumettre.

Ces règlements s'appliquent sous réserve des autres dispositions de la présente loi et des règlements de la Commission adoptés en vertu de l'article 18.

De plus, le conseil d'une municipalité, conformément à la loi qui la régit, peut conclure une entente avec une autre municipalité concernant la mise en commun de lieux de détention ou de services policiers. L'entente prévoit, le cas échéant, que le territoire d'une

municipalité qui y est partie est soumis à la juridiction d'un corps policier. Dans ce dernier cas, aux fins de l'article 64, les municipalités parties à l'entente sont censées établir et maintenir un corps de police dans leur territoire.

L'entente est conclue pour une période d'au plus cinq ans et doit être approuvée par la Commission; à défaut d'avis écrit de six mois donné par une des parties, elle se renouvelle pour la période prévue initialement ou pour toute autre période convenue par les parties.

Pour être approuvée, l'entente doit contenir des dispositions prévoyant, lorsqu'elle prend fin, le maintien, dans le territoire des municipalités parties à l'entente et tenues d'établir ou de maintenir un corps de police, des services policiers adéquats et l'affectation ou le reclassement des membres du corps de police dans ces municipalités. La conclusion d'une entente en vertu du présent article n'a pas pour effet d'obliger une municipalité, lorsque prend fin cette entente, à établir ou maintenir un corps de police si elle n'y est pas déjà tenue.

Le procureur général peut, de plus, conclure une entente avec une municipalité visée dans l'article 64 aux fins d'autoriser la Sûreté à fournir dans son territoire la totalité ou une partie des services de police.

Une municipalité ne peut, autrement que suivant les articles 73 et 73.1, conclure une entente ayant pour objet de confier à un tiers l'organisation ou le maintien d'un corps de police.

Obligation d'établir et de maintenir un corps de police

Toute municipalité visée à l'article 64 de la Loi de police qui compte 5 000 habitants ou plus est tenue d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire, à moins d'en être dispensée par le gouvernement.

Les municipalités régies par le Code municipal qui, lors de l'entrée en vigueur le 1er juin 1980 du chapitre 67 des lois de 1979, ou qui, par la suite, comptaient une population de 5 000 habitants ou plus, avaient un délai s'étendant jusqu'au 1er juin 1982 pour établir un corps de police, à moins d'en être dispensées par le gouvernement.

Les municipalités de cité ou de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police, doivent continuer à maintenir leur corps de police jusqu'à ce qu'elles en soient dispensées par le gouvernement, suivant les modalités prévues à la loi.

Dénombrement de la population

La population d'une cité ou d'une ville, ou d'une municipalité régie par le Code municipal, est celle qui est indiquée au dernier dénombrement fait pour l'ensemble du Québec ou de la municipalité et reconnue par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec.

Le bureau de la Statistique du Québec a procédé à un dénombrement de la population pour l'ensemble du Québec et établi la population de chaque municipalité au 1er juin 1980. Ce dénombrement a été reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 2 décembre 1981.

Le 15 décembre 1982, le gouvernement adoptait le décret numéro 2948-82 pour valider le dénombrement de la population de chaque municipalité au 3 juin 1981 effectué par le bureau de la Statistique du Québec. Cependant, compte tenu qu'au 31 décembre 1982 ce décret n'avait pas encore été publié dans la Gazette officielle du Québec et du fait qu'il ne prend effet que lors de sa publication dans la Gazette officielle, les tableaux du présent chapitre ci-après reproduits se réfèrent, quant aux populations de chaque municipalité, à celles établies au 1er juin 1980.

Demande de dispense ou de réduction d'effectifs

Le gouvernement peut, pour la période et aux conditions qu'il détermine, dispenser une municipalité de se conformer à son obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou l'autoriser à réduire les effectifs de son corps de police. Dans ce cas, il peut aussi, s'il le juge opportun, déterminer les effectifs du corps de police.

Avant de rendre une décision, le gouvernement prend l'avis de la Commission, laquelle tient compte dans cet avis, notamment, du taux de la criminalité dans la municipalité, des implications de cette décision sur les membres des corps de police concernés et des possibilités d'entente entre deux ou plusieurs municipalités pour l'aménagement ou l'usage des lieux de détention ou d'un service de police, ou d'entente entre le procureur général et une municipalité aux fins d'autoriser la Sûreté à fournir dans la dite municipalité la totalité ou partie des services de police, le tout suivant les articles 73 et 73.1 de la loi. Il prend aussi l'avis des organismes municipaux représentatifs et des associations chargées de défendre les intérêts des policiers.

Comité de reclassement

Une décision du gouvernement dispensant une municipalité de son obligation de maintenir un corps de police ou l'autorisant à en réduire l'effectif n'a effet qu'après qu'un comité de reclassement, constitué par le ministre de la Justice, a examiné la situation et formulé ses recommandations. Ce comité étudie la possibilité pour les policiers concernés de trouver un emploi dans un autre corps de police et examine avec la municipalité la possibilité de leur procurer un autre emploi.

Ce comité est formé de sept membres nommés par le ministre de la Justice, dont un le représente, un représente la Commission, et un représente le ministre des Affaires municipales; les autres membres sont choisis, en nombre égal, parmi les représentants des organismes municipaux représentatifs et des associations chargées de défendre les intérêts des policiers.

La situation en 1982

Municipalités de ville comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police au cours de l'année 1982

Le tableau ci-après reproduit indique: les municipalités de ville comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police au cours de l'année 1982 et qui n'avaient pas conclu une entente avec une autre municipalité concernant un corps de police; la population respective de chacune; et, pour celles d'entre elles qui ont été dispensées par le gouvernement de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police, la date d'expiration de la dispense accordée.

Municipalité	Comté	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le gouvernement
*Bécancour	(04) Nicolet	9 700	1985-12-31
*Gaspé	(01) Gaspé	16 800	1985-12-31
*Val-Bélair	(03) Chauveau	13 000	1982-12-31
**Lachenaie	(06) L'Assomption	8 300	1982-06-01
**Sainte-Anne-des-Monts	(01) Matane	6 100	1982-06-01
**Sainte-Julie	(06) Chambly	12 100	1982-06-01
**Saint-Luc	(06) Saint-Jean	8 500	1982-06-01
***Saint-Jean-Chrysostome	(03) Beauce-Nord	5 500	

* La dispense accordée par le gouvernement était valable pour toute l'année 1982.

** La dispense accordée par le gouvernement est expirée depuis le 1er juin 1982.

Quant à la ville de Lachenaie, elle a publié dans les journaux une offre d'emploi pour le poste de directeur du service de police, et cette municipalité, par une lettre du 20 décembre 1982, a requis l'assistance de la Commission pour procéder à l'évaluation des candidats au poste de directeur de police.

Quant à la municipalité de Sainte-Julie, elle a publié dans les journaux, au cours du mois de décembre 1982, une offre d'emploi pour le poste de directeur du service de police, mais le choix dudit directeur n'avait pas encore été effectué à la fin de l'année.

Quant à la municipalité de Saint-Luc, cette dernière a demandé à la Commission de procéder à une étude en vue de l'organisation d'un corps de police et, suite à cette étude, la municipalité se proposait d'entreprendre des pourparlers avec une ou d'autres municipalités en vue d'une entente éventuelle concernant un service de police.

*** La municipalité de Saint-Jean-Chrysostome a adopté, le 7 septembre 1982, une résolution demandant au gouvernement d'être dispensée de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire. À la demande du gouvernement, la Commission a procédé à une étude de la situation prévalant dans cette municipalité et, après avoir complété cette étude, elle était informée, le 21 décembre 1982, que la ville se proposait, par l'entremise de ses procureurs, de transmettre un mémoire à la Commission sur cette demande, si bien que la Commission n'avait pas à l'expiration de l'année, encore transmis son avis au gouvernement sur cette demande.

Municipalités régies par le code municipal comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police au cours de l'année 1982

Le tableau ci-après reproduit indique les municipalités régies par le Code municipal comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police au cours de l'année 1982, la population respective de chacune et, pour celles d'entre-elles qui ont été dispensées par le gouvernement de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police, la date d'expiration de la dispense accordée.

Municipalité	Comté	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le gouvernement
*Ascott	Sherbrooke	8 900	1892-12-31
*Fleurimont	Sherbrooke	9 500	1982-12-31
*Notre-Dame-des-Prairies	Joliette	6 600	1982-12-31
*Pointe-du-Lac	Maskinongé	5 200	1982-12-31
*Sainte-Anne-des-Prairies	Terrebonne	6 500	1982-12-31
**Canton de Granby	Shefford	5 300	
***Contrecoeur	Verchères	5 100	
***Saint-Augustin-de-Desmaures	Chauveau	6 500	
***Saint-Charles-Borromée	Joliette	7 000	
***Saint-Émile	Chauveau	5 000	
***Saint-Louis-de-Terrebonne	Terrebonne	12 800	

* La dispense accordée par le gouvernement était valable pour toute l'année 1982.

** Cette municipalité adoptait une résolution le 1er décembre 1982 demandant à ce qu'un délai lui soit accordé pour lui permettre d'étudier les diverses possibilités s'offrant à elle pour se conformer à la loi et décidait de former un comité ad hoc pour rechercher les solutions possibles.

*** Ces municipalités ont respectivement adopté une résolution demandant au gouvernement d'être dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police et la Commission, à la demande du gouvernement, a procédé à une étude de la situation prévalant dans chacune desdites municipalités et transmis son avis au gouvernement dans chaque cas au cours des mois de novembre et décembre 1982.

Quant à la municipalité de Saint-Louis de Terrebonne, des pourparlers pouvent conduire à une entente pour un service de police ont eu lieu avec la municipalité de Terrebonne, mais ce projet d'entente n'était pas encore complété à l'expiration de l'année.

Municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui ont demandé d'être dispensées de l'obligation de maintenir un corps de police

Le tableau ci-après reproduit indique les municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui, suivant les dispositions de la loi, doivent continuer à le maintenir jusqu'à ce qu'elles en soient dispensées par le gouvernement. Chacune desdites municipalités a demandé au gouvernement d'être dispensée de l'obligation de continuer à maintenir leur corps de police respectif.

Municipalité	Région	Comté	Population	Effectif policier au 79-06-21
*Arnqui	(01)	Matapédia	4 210	1
*Baie-Saint-Paul	(03)	Charlevoix	3 520	2
**Beauceville	(03)	Beauce-Nord	4 850	1
*Clermont	(03)	Charlevoix	3 520	2
*Grande-Rivière	(01)	Gaspé	4 710	2
*Louiseville	(04)	Maskinongé	3 940	6
*New-Richmond	(01)	Bonaventure	4 220	1
*Princeville	(04)	Arthabaska	3 850	4
***Saint-Rémi	(06)	Huntingdon	4 870	7
**Saint-Tite	(04)	Laviolette	3 130	3
**Thurso	(07)	Argenteuil	3 030	5

* Par un décret du 25 novembre 1981, le gouvernement décidait d'accepter, en principe, que chacune desdites municipalités soit dispensée de l'obligation de maintenir un corps de police mais décidait de surseoir à sa décision jusqu'à ce qu'un comité de reclassement chargé d'examiner la situation des policiers concernés ait formulé ses recommandations et que le ministre de la Justice en fait rapport sur les recommandations de ce comité.

** La Commission a procédé à une étude de la situation prévalant dans chacune desdites municipalités et formulé son avis au gouvernement sur chacune desdites demandes de dispense au cours du mois de décembre 1982.

*** L'étude de la situation prévalant dans cette municipalité n'était pas complétée à la fin de décembre 1982, si bien que la Commission n'avait pas encore transmis son avis au gouvernement sur cette demande.

Municipalités qui ont demandé l'autorisation de réduire l'effectif de leur corps de police

Le tableau ci-après reproduit indique les municipalités qui ont demandé au gouvernement l'autorisation de réduire l'effectif de leur corps policier, et notamment la population de chacune au 1er juin 1980, ainsi que l'effectif du corps policier lors de cette demande.

Municipalité	Région	Comté	Population	Effectif policier
*Acton-Vale	(06)	Johnson	4 150	6
*Asbestos	(05)	Richmond	8 100	14
*Baie-James	(10)	Abitibi-Est	3 510	42
*Dolbeau	(02)	Roberval	9 000	13
*Schefferville	(10)	Duplessis	3 270	10
**Coaticook	(05)	Orford	6 300	8
**Marieville	(06)	d'Iberville	4 850	7
**Port-Cartier	(09)	Duplessis	8 500	20
**Sept-Îles	(09)	Duplessis	30 400	67
**Valcourt	(06)	Johnson	2 690	5
**Gagnon	(09)	Duplessis	3 140	7
***Matagami	(08)	Abitibi-Est	4 040	7

* La ville d'Asbestos a été autorisée par le gouvernement à réduire l'effectif de son corps de police de 14 à 11 policiers. Le Conseil des ministres a accepté de plus d'autoriser, en principe, les municipalités ci-après énumérées à réduire l'effectif de leur corps de police respectif, tel que ci-après indiqué, mais de surseoir à sa décision finale jusqu'à ce que le comité de reclassement ait examiné le sort des policiers concernés et formulé ses recommandations et que le ministre de la Justice ait fait rapport au Conseil des ministres, soit :

Acton-Vale	— de 6 policiers à 5 policiers;
Dolbeau	— de 13 policiers à 12 policiers;
Schefferville	— de 10 policiers à 6 policiers;
Baie-James	— de 42 policiers à 37 policiers.

Quant à la municipalité de la Baie-James, elle adoptait une nouvelle résolution le 30 novembre 1982, demandant d'être autorisée à réduire l'effectif de son corps policier de 37 à 23 policiers. À l'expiration de l'année, la Commission n'avait pas terminé son étude en vue de formuler son avis au gouvernement sur cette dernière demande.

** La Commission a procédé à une étude de la situation prévalant dans chacune desdites municipalités et formulé son avis au gouvernement sur chacune desdites demandes de réduction d'effectifs, certains desdits avis n'ayant cependant été complétées par la Commission qu'à la fin de décembre 1982.

*** La Commission a entrepris une étude de la situation prévalant dans cette municipalité en vue de formuler son avis au gouvernement sur cette demande de réduction d'effectifs mais n'avait pas complété cette étude à l'expiration de l'année.

Municipalités qui ont conclu une entente pour un service de police

Le tableau reproduit ci-après indique les municipalités qui ont conclu une entente pour un service de police et, notamment, la population de chacune au 1er juin 1980 et la date d'expiration de chacune de ces ententes. À défaut d'avis écrit de six mois donné par une des parties, chaque entente se renouvellera pour la période prévue initialement ou pour toute autre période convenue par les parties.

Municipalité	Région	Comté	Population	Date d'expiration de l'entente
Ville de Delson	(06)	Châteauguay	4 935	1985-03-31
et				
Ville de Sainte-Catherine		Châteauguay	6 372	
Ville de Lévis	(03)	Lévis	17 895	1983-07-17
et				
Ville de Saint-David		Lévis	5 380	
Ville de Saint-Hubert	(06)	Vachon	60 573	1987-05-31
et				
Ville Lemoyne		Laporte	6 137	
Ville de Sorel	(06)	Richelieu	20 347	1984-09-01
et				
Ville de Saint-Joseph de Sorel		Richelieu	2 545	
Ville de Buckingham	(07)	Papineau	7 992	1986-01-01
et				
Ville Masson		Papineau	4 264	
Ville de Sainte-Foy	(03)	Louis-Hébert	68 883	1985-01-01
et				
Paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge		La Peltrie	8 492	

Municipalités qui étudient l'opportunité de conclure une entente pour un service de police

Le tableau reproduit ci-après indique les municipalités qui ont entrepris des pourparlers en vue de déterminer s'il est opportun de conclure une entente pour un service de police et, notamment, la population de chacune.

Municipalité	Région	Comté	Population
Ville d'Estérel	(06)	Rousseau	68
et			
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Rousseau	1 739
Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne	(06)	Terrebonne	14 172
et			
Ville de Terrebonne		Terrebonne	11 769
Ville de Mascouche	(06)	Terrebonne	20 345
et			
Paroisse de La Plaine		Terrebonne	4 855
Ville de Lennoxville	(05)	Saint-François	3 922
et			
Canton d'Ascot		Saint-François	8 448
Ville de Saint-Luc	(06)	Saint-Jean	8 815
et			
Ville de Saint-Jean		Saint-Jean	35 640
Fleurimont	(05)	Saint-François	10 272
et			
Ville de Sherbrooke		Sherbrooke	74 075
Pointe-du-Lac	(04)	Maskinongé	5 359
et			
Ville de Trois-Rivières-Ouest		Maskinongé	13 107

Inventaire des corps de police du Québec

L'inventaire dressé par la Commission démontre qu'il y avait 186 corps policiers au Québec au 31 décembre 1982, soit le même nombre qu'il y avait à pareille date en 1981: la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 184 autres corps de police municipaux.

Dans l'ensemble, ces corps policiers comptaient un effectif global de 13 451 policiers permanents, se répartissant ainsi:

— 4 518 à la Sûreté du Québec;
— 4 577 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, et
— 4 356 dans les autres corps de police municipaux.

De plus, ces corps de police comptaient un personnel civil de 2 486 personnes, y oeuvrant à temps plein, et qui étaient répartis comme suit:

— 952 à la Sûreté du Québec;
— 790 au service de la police de la Communauté urbaine de Montréal, et
— 744 dans les autres corps de police municipaux.

Parmi les 185 corps de police municipaux, 119 assuraient le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans des municipalités de 5 000 habitants ou plus, incluant la Communauté urbaine de Montréal, alors que les 66 autres oeuvraient dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

Il y a lieu d'ajouter que le service de police de la Communauté urbaine de Montréal assurait le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire des 30 municipalités qui la constituent, alors que 6 autres corps policiers jouaient ce même rôle

sur le territoire de 6 autres municipalités en vertu d'ententes intermunicipales.

Parmi tous ces corps policiers, ceux qui assumaient la double fonction de service de police et de service d'incendie étaient, en 1982, au nombre de 91.

L'inventaire dressé démontre de plus, quant aux policiers municipaux, que:

— 4 071 étaient en service dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, et

— 285 dans les municipalités comptant moins de 5 000 habitants.

Enfin, 63 municipalités du Québec ne maintenant pas de corps de police ont embauché, en 1982, 179 policiers à temps partiel ou occasionnels.

Le tableau suivant contient l'ensemble de ces données et un état comparatif pour les années 1978 à 1982 inclusivement.

Corps de police établis au Québec et leurs effectifs policiers et civils
État comparatif de 1978 à 1982

	Nombre de corps de police					Effectifs policiers: Policiers permanents					Effectifs policiers: Policiers à temps partiel					Personnel civil à temps plein				
	1978	1979	1980	1981	1982	1978	1979	1980	1981	1982	1978	1979	1980	1981	1982	1978	1979	1980	1981	1982
Sûreté du Québec	1	1	1	1	1	4 402	4 445	4 585	4 571	4 518	-	-	-	-	-	1 024	1 016	997	973	952
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la C U M	117	121	121	118	119	9 033	8 964	8 938	8 843	8 648	170	269	309	209	214	1 445	1 312	1 375	1 443	1 484
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	79	70	69	67	66	322	274	367	306	285	84	51	38	85	77	41	32	19	58	50
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien qui ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N/D	N/D	41	22	14	-	-	-	-	-
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N/D	N/D	331	275	165	-	-	-	-	-
Total	**197**	**192**	**191**	**186**	**186**	**13 757**	**13 683**	**13 890**	**13 720**	**13 451**	**358***	**575***	**719**	**591**	**470**	**2 510**	**2 360**	**2 391**	**2 474**	**2 486**

* Incluent les policiers à temps partiel embauchés par les municipalités ne mantenant pas de corps de police, mais il s'agit là de données non disponibles selon que les municipalités ont plus ou moins de 5 000 habitants

Répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec

Un certain nombre d'informations relatives à la répartition régionale des effectifs policiers du Québec apparaissent au tableau qui suit, dressé selon les dix régions administratives du Québec, les populations totales régionales et celles protégées par des corps de police municipaux.

De même, pour chacune de ces régions, apparaissent le nombre de corps policiers municipaux, leurs effectifs policiers ainsi que le taux d'encadrement par 1 000 habitants protégés.

Enfin, le nombre de postes de la Sûreté du Québec, les effectifs policiers correspondants, le nombre total de policiers ainsi que les taux d'encadrement par région y figurent.

Répartition des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec selon les 10 régions administratives du Québec

	Population* régionale	Population* protégée par des corps de police municipaux	Nombre de corps de police municipaux	Nombre de policiers municipaux permanents	Taux d'encadrement par 1 000 de population	Nombre de postes de la Sûreté du Québec	Nombre de policiers de la Sûreté du Québec	Total des policiers municipaux et de la Sûreté du Québec	Taux d'encadrement régional
Bas Saint-Laurent—Gaspésie (01)	234 106	69 158	8	82	1,19	11	305	387	1,65
Saguenay—Lac-St-Jean (02)	304 448	229 748	14	276	1,20	6	205	481	1,58
Québec (03)	1 032 310	567 752	27	907	1,54	22	963	1 870	1,81
Mauricie (04)	441 177	245 683	15	393	1,60	9	311	704	1,60
Estrie (05)	239 235	141 272	12	230	1,63	6	208	438	1,83
Montréal (06)	3 628 233	3 108 443	83	6 449	2,07	25	1 808**	8 257**	2,28
Outaouais (07)	273 694	187 523	9	312	1,66	8	275	587	2,14
Abitibi-Témiscamingue (08)	150 459	78 952	8	104	1,32	8	217	321	2,13
Côte-Nord (09)	115 163	75 132	7	140	1,82	8	159	299	2,57
Nouveau-Québec (10)	19 578	8 732	2	40	4,53	3	8	48	2,45
Total/moyenne	**6 438 403**	**4 732 395**	**185**	**8 933**	**1,89**	**106**	**4 518*** **	**13 451*** **	**2,09**

* Population au 1er janvier 1982 reconnue valide par décret du gouvernement numéro 2948-82 adopté le 15 décembre 1982

** Incluant 395 policiers du grand quartier général de la S.Q. à Montréal

*** Incluant 59 policiers de la S.Q. affectés à des fonctions temporaires

Composition des corps de police municipaux et des postes de la sûreté du Québec

Le tableau suivant indique de façon détaillée la composition ou l'importance des effectifs des différents corps de police municipaux de même que des postes de la Sûreté du Québec.

Ainsi, il apparaît, au 31 décembre 1982, que la grande majorité des corps policiers municipaux et des postes de la Sûreté du Québec ont des effectifs égaux ou inférieurs à 25 policiers. Seulement huit corps de police municipaux, outre le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, et un poste de la Sûreté du Québec, celui de Montréal-Métro, ont des effectifs supérieurs à 100 policiers.

Répartition régionale des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

Nombre de policiers	Corps de police municipaux		Poste de la Sûreté du Québec
	Municipalités de moins de 5 000 de population	Municipalités de 5 000 et plus de population	
1	12	-	-
2 - 3	20	1	4
4 - 5	18	5	1
6 - 10	14	22	1
11 - 25	1	49	64
26 - 50	1	22	30
51 - 75	-	10	3
76 - 100	-	1	2
101 - 200	-	6	1
201 - 400	-	2	-
401 et plus	-	1	-
Total	**66**	**119**	**106**

Modifications de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1982

Le tableau suivant montre les modifications de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1982, en indiquant les départs, l'embauche de nouveaux policiers et les policiers qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année.

Regroupées selon qu'il s'agit de corps policiers établis dans des municipalités de moins de 5 000 habitants ou de 5 000 habitants et plus, ou pour l'ensemble de la Sûreté du Québec, les données se répartissent, quant aux départs, selon des raisons ayant motivé ces départs et, quant à l'embauche, selon la formation des policiers embauchés.

Tel qu'indiqué précédemment, les effectifs policiers du Québec sont passés de 13 720 policiers en 1981 à 13 451 policiers au 31 décembre 1982, soit une diminution de 269 policiers.

Modifications de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1982

Types de modifications	Sûreté du Québec	Corps de police municipaux: Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	Corps de police municipaux: Municipalités de 5 000 et plus de population	Corps de police municipaux: Municipalités de moins de 5 000 de population	Total
Départs:					
— Décès	5	18	5	1	29
— Retraite	38	101	32	1	170
— Maladie	-	15	6	1	22
— Invalidité	-	9	5	-	14
— Démission	8	20	23	18	69
— Congédiement	5	6	10	4	25
— Réduction d'effectif	-	-	8	1	9
— Autres raisons	-	-	3	1	4
Total des départs	**54**	**169**	**92**	**27**	**342**
Embauche:					
— Policiers détenant un diplôme d'enseignement collégial (DEC) en techniques policières	-	-	35	9	44
— Policiers qui, bien que ne détenant pas de DEC en techniques policières, ont complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	-	-	29	6	35
— Policiers ne détenant pas de DEC en techniques policières et n'ayant pas complété le cours de base de l'Institut de police du Québec	-	-	1	2	3
Total de l'embauche	**0**	**0**	**65**	**17**	**82**
Policiers ayant perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions- **Total**	1	-	-	-	1

Ce tableau indique un écart de 260 entre le nombre de départs et le nombre de policiers embauchés alors qu'il était indiqué précédemment une diminution d'effectif de 269 par rapport à l'année précédente. Cet écart résulte du fait que certains policiers qui avaient quitté ont réintégré leur fonction.

L'encadrement policier

L'encadrement policier est la proportion qui existe entre le nombre de policiers et le nombre d'habitants d'un territoire donné.

Afin de préparer un état comparatif du taux d'encadrement policier au Québec, dans les autres provinces canadiennes ainsi que dans certains pays, la Commission a établi le nombre de policiers en service par 1 000 habitants d'un territoire concerné.

Pour le Canada, la Commission a tenu compte non seulement du nombre de policiers en service à la Sûreté du Québec, à la police provinciale de l'Ontario et dans les corps policiers municipaux, mais aussi du nombre de membres de la Gendarmerie royale du Canada en service au Québec et dans les autres provinces canadiennes.

Le tableau suivant dresse un état comparatif du taux d'encadrement policier dans les provinces canadiennes pour l'année 1981 et indique le nombre d'habitants, l'ensemble des effectifs policiers en service dans chaque province, et la proportion du nombre de policiers en fonction par 1 000 habitants.

État comparatif du taux d'encadrement policier dans les provinces canadiennes pour l'année 1981

Provinces et territoire	(1) Population	Effectif policier: Corps de police municipaux	Effectif policier: Corps de police provinciaux	Gendarmerie royale du Canada (2): mission municipale	Gendarmerie royale du Canada (2): missions prov. + fédér.	Total	Taux d'encadrement
Terre-Neuve	567 681	236	-	47	653	936	1.65
Île-du-Prince-Édouard	122 506	60	-	12	119	191	1.56
Nouvelle-Écosse	847 442	710	-	60	657	1 427	1.68
Nouveau-Brunswick	696 403	653	-	71	542	1 266	1.82
Québec	6 438 403	9 149 (3)	4 571 (3)	-	844 (5)	14 564	2.26
Ontario	8 625 107	12 934 (4)	4 025 (4)	-	2 503 (5)	19 462	2.26
Manitoba	1 026 241	1 136	-	165	954	2 255	2.20
Saskatchewan	968 313	815	-	209	1 646	2 670	2.76
Alberta	2 237 724	2 542	-	486	1 427	4 455	1.99
Colombie-Britannique	2 744 467	1 711 (6)	-	1 750	1 955	5 416	1.97
Yukon—Territoires du Nord-Ouest	58 894	-	-	-	317	317	4.60
Canada	24 343 181	29 946	8 596	2 800	11 617	52 959	2.18

(1) Populations du Recensement du Canada 1981. (2) Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. (3) Commission de police du Québec, inventaire des corps de police du Québec — 1981. (4) Ontario — Rapport annuel 1981 — Ministère du Solliciteur général. (5) GRC en mission fédérale exclusivement. (6) Commission de police de la Colombie-Britannique — Rapport annuel 1981

Le tableau suivant indique le taux d'encadrement policier dans certains pays européens pour l'année 1981.

Pays	Population*	Nombre de policiers*	Taux d'encadrement (Par 1 000 de population)
Allemagne	61 461 033	191 426	3,11
Belgique	9 860 000	32 095	3,26
France	53 900 000	182 174	3,38
Pays-Bas	14 089 000	20 663	1,47
Royaume-Uni	55 926 000	140 037	2,50
Suède	8 317 937	20 365	2,45
Ensemble des pays	**203 553 970**	**586 760**	**2,88**

* Données relatives à l'année 1981

Source: Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
Secrétariat général, Saint-Cloud, France

En 1981, le taux d'encadrement policier au Québec, y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada, était de 2,26 par 1 000 habitants.

Coûts du maintien des corps de police au Québec

Les services de police au Québec ont coûté 696 182 635 $ en 1982, répartis ainsi:

— le maintien des corps de police du Québec a coûté, en 1982, la somme de 696 002 789 $;

— en outre, certaines municipalités, qui ne maintiennent pas de corps de police permanent, ont embauché des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle et y ont consacré une somme de 179 846 $.

Ces données proviennent des informations transmises à la Commission pour les fins de son inventaire des corps de police du Québec pour 1982.

La Sûreté du Québec, les services de police de la Communauté urbaine de Montréal, les municipalités maintenant un corps policier ou embauchant des policiers à temps partiel ont fourni à la Commission les coûts réels ou, lorsque les données n'étaient pas encore disponibles, les coûts estimés.

Les données suivantes, établissant les dépenses relatives au maintien des corps de police, comprennent la totalité des sommes s'y rapportant: la rémunération du personnel, les contributions de l'employeur au fonds de retraite, au régime des rentes du Québec, à l'assurance-chômage et autres avantages sociaux, la location, l'entretien et la réparation des bâtisses, terrains, machineries, véhicules et ameublement à l'usage du corps policier. Ces coûts comprennent aussi les frais inhérents au transport et aux communications, aux services professionnels, administratifs et autres, à l'achat de biens non durables et d'actifs immobilisés, de même qu'aux frais de financement et aux dépenses relatives à toute autre fin non décrit précédemment.

Ainsi, les dépenses attribuables, en 1982, au maintien des corps de police du Québec et à l'embauche de policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle s'établissent comme suit:

— pour la Sûreté du Québec	251 359 146 $
— pour le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	240 898 000 $
— pour les corps policiers établis dans les municipalités de 5 000 et plus de population	193 329 656 $
— pour les corps policiers établis dans les municipalités de moins de 5 000 de population	10 415 987 $
— pour l'embauche de policiers à temps partiel ou ou de façon occasionnelle par certaines municipalités ne maintenant pas de corps de police	179 846 $
Total	696 182 635 $

Le tableau suivant montre le coût du maintien des corps de police au Québec, y compris l'embauche des policiers à temps partiel ou occasionnels, en comparaison avec les années 1980 et 1981.

Coût de police pour l'année 1982 et état comparatif pour les années 1980 à 1982

	Budgets municipaux 1982	Coûts du maintien des corps de police			% du budget municipal consacré à la police en 1981
		1980	1981	1982	
Sûreté du Québec	-	205 859 200 $	227 523 100 $	251 359 146 $*	-
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	1 721 500 168 $**	199 940 750 $	219 431 600 $	240 898 000 $**	13,99%
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	1 645 422 951 $	131 039 029 $	169 318 536 $	193 329 656 $	11,75%
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	110 724 284 $***	8 218 960 $	9 580 058 $	10 415 987 $***	9,41%
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	6 709 570 $	46 380 $	67 472 $	31 120 $	0,46%
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	16 627 874 $	193 406 $	199 578 $	148 726 $	0,89%
Total	**3 500 984 847 $**	**545 297 725 $**	**626 120 344 $**	**696 182 635 $**	—

* Source: Sûreté du Québec, Service budget et politiques financières.
** Coûts estimés.
*** Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Répartition des coûts de police pour l'année 1982

Le tableau suivant concerne la répartion des dépenses du maintien des corps de police du Québec en 1982.

Les données sont réparties en cinq catégories, chacune comportant un ou plusieurs postes budgétaires. Cette répartition est faite pour la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal ou les corps policiers établis dans les municipalités de 5 000 et plus de population ou de moins de 5 000 de population.

Cette répartition révèle que 75,0% des coûts sont consacrés à la rémunération du personnel soit, pour l'ensemble des corps policiers, une somme de 521 693 060 $. De même, le tableau indique que 14,3% des coûts sont attribuables aux contributions de l'employeur à l'ensemble des avantages sociaux consentis au personnel, pour un montant de 99 546 656 $.

Enfin, 4,9% du coût total du maintien des services policiers du Québec vont à l'achat de biens non durables et d'actifs immobilisés et 3,4% à la location, l'entretien et à la réparation de bâtisses, véhicules et autres. Les derniers 2,4% de ce coût total représentent les dépenses relatives entre autres, aux communications, aux services professionnels, administratifs et aux frais de financement.

Répartion des coûts de police pour l'année 1982

	Rémunération du personnel Coûts	% du total	Contributions de l'employeur (avantages sociaux) Coûts	% du total	Achats: Biens non durables et actifs immobilisés Coûts	% du total	Location, entretien et réparation (bâtisses, véhicules, etc.) Coûts	% du total	Autres (communications, services professionnels, financement) Coûts	% du total	Total
Sûreté du Québec	181 388 955 $	72,2%	38 786 271 $	15,4%	15 615 611 $	6,2%	8 961 525 $	3,6%	6 586 784 $	2,6%	251 359 146 $
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	181 504 000 $	75,3%	38 535 000 $	16,0%	9 245 000 $	3,8%	8 551 000 $	3,6%	3 063 000 $	1,3%	240 898 000 $
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 et plus de population, excluant le S.P.C.U.M.	150 866 892 $	78,1%	21 606 126 $	11,2%	8 769 055 $	4,5%	5 504 822 $	2,8%	6 558 759 $	3,4%	193 329 656 $
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 de population*	7 911 213 $	76,0%	617 257 $	5,9%	567 641 $	5,4%	570 798 $	5,5%	749 080 $	7,2%	10 415 987 $
Sous-total	**521 669 060 $**	**75,0%**	**99 548 656 $**	**14,3%**	**34 197 307 $**	**4,9%**	**23 696 143 $**	**3,4%**	**16 957 623 $**	**2,4%**	**696 002 789 $**

Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Coûts per capita

Les coûts per capita sont calculés d'après le recensement des habitants établi le 3 juin 1981 par le bureau de la Statistique du Québec, reconnu valide par le décret 2948-82 du gouvernement du Québec.

Ces coûts per capita sont différents sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, dans une municipalité de 5 000 habitants ou plus, et dans une municipalité de moins de 5 000 habitants.

Mais, le coût per capita se répartit uniformément au Québec, en ce qui concerne la Sûreté du Québec. Ce coût s'établit à 39,04 $ per capita, c'est-à-dire la somme de 251 359 146 $ qu'il en coûte pour maintenir la Sûreté du Québec, divisée par la population du Québec qui s'établit à 6 438 403 habitants.

Ainsi, il en coûte, per capita, sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal:

— pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	136,94 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	39,04 $
Total	175,98 $

Ce coût per capita, dans une municipalité comptant 5 000 habitants ou plus et maintenant un corps de police, s'établit à:

— pour le maintien du corps de police municipal	70,28 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	39,04 $
Total	109,32 $

Dans une municipalité comptant moins de 5 000 habitants et maintenant un corps policier, le coût per capita s'établit à:

— pour le maintien du corps de police municipal	47,82 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	39,04 $
Total	86,86 $

Enfin, il en coûte per capita, dans une municipalité qui ne maintient pas de corps de police municipal:

— pour le maintien de la Sûreté Du Québec	39,04 $

Coût de revient par policier

Les coûts de revient par policier qui figurent au tableau suivant sont uniquement, de fait, des indicateurs qui permettent de comparer ce qu'il en coûte pour maintenir les différents corps de police du Québec ou, en d'autres termes, les différents types de services policiers du Québec.

En ce sens, il y a : la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, les corps de police maintenus dans les municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, et ceux maintenues dans les municipalités de moins de 5 000 habitants.

Ces indicateurs sont tout simplement obtenus en divisant le total des coûts de maintien de ces corps de police par le nombre de policiers permanents y oeuvrant.

Ainsi, le coût de revient par policier de la Sûreté du Québec en 1982 qui est de 55 635 s'établit en divisant le coût total de maintien de ce service en 1982, soit 251 359 146 $,par son effectif permanent total qui est de 4 518 policiers.

Coûts de revient par policier en 1982 et état comparatif de 1980 à 1982

	Coûts de revient par policier		
	1980	1981	1982
Sûreté du Québec	44 898 $	49 775 $	55 635 $
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	41 481 $	46 264 $	52 632 $
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	37 031 $	43 956 $	50 211 $
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	32 268 $	41 287 $	47 489 $
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	22 395 $	35 747 $	41 170 $*

* Baie-James exclue afin de ne pas fausser les données.

Conclusion

Le présent rapport démontre que la Commission a eu une année très active au cours de laquelle elle disposa d'un nombre considérable d'affaires qui lui avaient été soumises. Elle a atteint la plupart des objectifs qu'elle s'était fixés.

Depuis sa création, la Commission a accumulé des connaissances et une vaste expérience; elle est devenue l'organisme spécialisé en matière policière au Québec et ses conseils sont de plus en plus sollicités par les autorités policières et municipales ainsi que par plusieurs associations professionnelles policières.

Elle a contribué, par ses études, ses recommandations et ses publications sur certains instruments de gestion ou pièces d'équipement, à améliorer l'efficacité policière.

Elle a de plus, par ses enquêtes et les recommandations qui en ont découlé, exercé un contrôle sur la conduite des policiers afin que les fonctions policières s'exécutent suivant les dispositions de la loi et dans le respect des droits des citoyens.

Malheureusement cependant, compte tenu de l'effectif dont elle dispose, elle n'a pas réussi à diminuer les retards accumulés dans ce domaine depuis quelques années.

Malgré la conjoncture difficile actuelle qui entraîne une compression de ses effectifs, la Commission a tenu à maintenir des services de qualité.

La Commission remercie les autorités policières, les administrateurs municipaux, les associations professionnelles policières, l'Union des municipalité et les représentants de plusieurs organismes et ministères pour l'exellente collaboration apportée au cours de l'année, ainsi que tout son personnel.